

#1503
JUILLET 2025
snalc.fr

snalc

DOSSIER
INTELLIGENCE
ARTIFICIELLE

ANTICIPER

GUY DESBIENS



C'est avec une profonde tristesse que nous annonçons le décès de Guy Desbiens, professeur agrégé de philosophie au Lycée Corot de Douai, survenu le 8 juin à l'âge de 58 ans.

Membre dévoué du SNALC depuis 1994, Guy a occupé de nombreuses fonctions, notamment en tant que membre du Bureau académique du SNALC de Lille, commissaire paritaire académique et ancien commissaire paritaire national pour les agrégés.

Le SNALC tient à lui rendre un hommage appuyé pour son engagement et son militantisme sans faille au cours de toutes ces années. Grâce à ses conseils avisés et son aide précieuse, il a soutenu un très grand nombre

d'adhérents et de collègues en tant que représentant des personnels pour le SNALC.

Nous adressons nos sincères condoléances à sa famille et à ses proches.

Une cagnotte est proposée par le lycée Corot pour apporter un soutien financier aux trois filles de Guy :

<https://www.leetchi.com/fr/c/a-la-memoire-de-guy-desbiens-1176844>

SOMMAIRE QU #1503

- | | | |
|---|---|--|
| 4 L'IA : une amie
qui vous veut du bien ? | 12 Groupes au collège :
le bilan du SNALC | 18 Où l'on reparle des retraites |
| 9 Langues et cultures de l'Antiquité :
la descente aux Enfers | 14 Santé mentale des jeunes :
le rôle de l'EPS | 19 Strasbourg : poudre d'amiante
et poudre aux yeux |
| 9 Choc des savoirs :
derrière les horaires planchers,
un piège fatal pour les LCA ? | 14 Une réforme majeure
de l'école inclusive ? | 19 La fourniture gratuite d'EPI
aux personnels est obligatoire |
| 10 Projets de programmes de français
du cycle 4 : ce que l'on conçoit bien
s'énonce clairement | 15 Conseil d'évaluation de l'école :
évaluer pour mieux ignorer | 20 Corrections du DNB en français :
alerte rouge sur la maltraitance
institutionnelle |
| 10 Le Cned et Parcoursup | 15 EMI : le SNALC appuie les
fondements du socle | 20 Rémunération en congé de maladie
ordinaire : report de la régularisation |
| 11 « Parcours en Y » en LP :
l'épreuve du réel, entre improvisation
et hypocrisie | 16 Ne l'oubliez pas | 20 Assassinat de Mélanie G.,
AED : émotion, sidération et douleur |
| 11 Parcours Y : résultats de l'enquête
du SNALC | 16 Reclassement hors classe
et classe exceptionnelle :
quel sera votre salaire ? | 21 Vacances scolaires :
le calendrier pour 2025-2026 |
| | 18 AGS : attention à la gestion
de vos services ! | |

snalc

4, RUE DE TRÉVISE
75009 PARIS

Nous écrire (académies, mensualisés,
changements, codes, reçus fiscaux...) :
snalc.fr, bouton « CONTACT »

Directeur de la publication
et responsable publicité :

Jean-Rémi GIRARD

Rédacteur en chef :

Marie-Hélène PIQUEMAL

quinzaine@snalc.fr

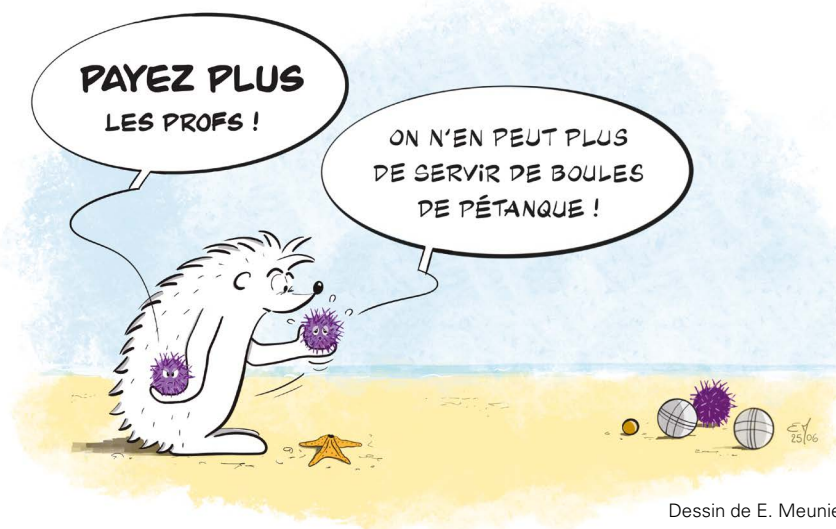
Crédit photo couverture :
©golfkein

Mis en page et imprimé en France par
l'imprimerie Compédit Beauregard s.a.
(61), labellisée Imprim'Vert,
certifiée PEFC

Dépôt légal 2^e trimestre 2025
CP 1025 S 05585 – ISSN 0395 – 6725
Mensuel 14 € – Abonnement 1 an 125 €.

DESSIN DU MOIS

VIVE LES VACANCES !



Dessin de E. Meunier – SNALC

.....
Le président national,
Jean-Rémi GIRARD



ANTICIPER

Anticiper. Un verbe peu connu dans notre pays, visiblement, puisque l'État semble découvrir l'existence d'épisodes caniculaires alors que les personnels sont déjà en train de les vivre. Heureusement, les réponses sont à la hauteur : un e-mail de conseils dont la moitié ne sont pas applicables, et un numéro vert.

Que fait-on pour anticiper les épisodes caniculaires ? Pour adapter les conditions de travail des personnels ? Rien. Ces épisodes vont pourtant se multiplier et s'intensifier, et l'État a des responsabilités qu'il s'est lui-même fixées par décret.

Le SNALC, qui alerte depuis longtemps sur la question, revendique donc un plan avec des réponses à court et moyen termes. À court terme, organiser en amont le dialogue rectorat/préfet/collectivités pour fabriquer un vrai plan canicule, avec identifications de locaux pouvant nous accueillir dans des conditions normales ou, à défaut, les modalités de fermeture et d'accueil des élèves. À court terme également, créer ces fameuses salles fraîches dans tous les établissements. Et oui, cela passe par de la climatisation. Rappelons que personne n'est choqué à l'idée de chauffer quand il fait trop froid : il va falloir s'habituer à l'idée qu'il faut trouver des moyens efficaces pour rafraîchir quand il fait trop chaud. Le Ministère est d'ailleurs capable de climatiser la salle où il réunit les instances. À court terme toujours, réaliser et faire réaliser les diagnostics énergétiques de l'ensemble des locaux : seuls 7 % actuellement disposent d'un DPE. Cela permettra de remplacer ou d'installer les équipements nécessaires.

À moyen terme, lancer un grand plan de rénovation, voire dans certains cas de reconstruction. Il ne s'agit pas ici de dépenses, mais bien d'investissements. Placer les personnels et les élèves dans

des situations où il est impossible d'enseigner et d'apprendre, ce n'est pas une bonne politique.

Au-delà de cette question climatique, le SNALC rappelle que notre institution est toujours en crise, que les chiffres de recrutements ne sont toujours pas bons – contrairement à ceux du bac, qui n'en finissent plus d'être exceptionnels –, que l'école inclusive se fait toujours au rabais, et qu'au niveau des rémunérations, 2025 est une année blanche pour l'immense majorité des personnels. Là aussi, souvenons-nous que l'École n'est pas une dépense, mais un investissement.

Le SNALC ne l'oublie jamais, et c'est pour cela que nous avons, nous, anticipé. En parlant des rémunérations alors que personne n'en parlait. En développant le secteur des conditions de travail pour nos adhérents. En nous munissant d'une cellule juridique efficace et en créant un partenariat avec un cabinet d'avocats. En signalant, dès le milieu des années 2010, que la politique de l'école inclusive, mal menée et malmenant personnels comme élèves, allait créer beaucoup de souffrance. Chaque fois, nous avons eu raison. Car nous faisons les bonnes analyses et proposons des solutions très valables. En choisissant le SNALC, vous faites le choix d'un syndicat non seulement humaniste, mais aussi efficace pour vous accompagner dans toutes les étapes de votre carrière. Un syndicat qui sait anticiper pour vous proposer ce dont vous avez besoin.



©peshkovagalina

Dossier rédigé par
Eugénie de ZUTTER,
 présidente du SNALC
 de Champagne-Ardenne.
 Avec les contributions
 de **Pierre**
VAN OMMESELAEGHE,
 président du SNALC
 de Toulouse et
Laure BOULARD,
 trésorière du SNALC
 de Paris.

L'IA : UNE AMIE QUI VOUS VEUT DU BIEN ?



©perig76

Le sujet vous intéresse ?

Rendez-vous sur le site du SNALC, dans la rubrique Dossiers > Numérique & IA

<https://snalc.fr/category/dossiers/numerique-ia/>

L'IA est devenue un sujet brûlant en particulier dans l'Éducation nationale. Dans nos métiers, nous sommes en effet de plus en plus sollicités. Les offres de formation et les publicités d'entreprise se multiplient tandis que l'usage de plus en plus généralisé de l'IA par nos élèves nous confronte à des défis inédits.

Contrairement aux autres outils numériques, l'IA porte en elle un potentiel de transformation profonde, tant de notre système éducatif que de nos conditions de travail. Son impact est majeur, que ce soit sur notre rôle en classe, sur le développement des élèves ou sur nos méthodes de travail. À cela s'ajoutent des enjeux économiques, environnementaux et géopolitiques non négligeables.

Les débats sont vifs, mais l'importance du sujet appelle à un dépassement des clivages éculés entre progressistes et réactionnaires. En tant que syndicat représentatif de l'Éducation nationale, le

SNALC entend aborder, sans détour et sans langue de bois, les véritables enjeux de ce sujet à la fois nouveau, complexe et en perpétuelle évolution.

Pour lever toute ambiguïté, précisons que notre réflexion porte exclusivement sur deux aspects : d'une part, l'enseignement **par** l'IA (et non l'enseignement **pour** l'IA, qui reste un objectif légitime à certains stades de la scolarité), et d'autre part, l'usage de ces outils par les élèves dans le cadre de leur apprentissage.

L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE N'EST PAS INTELLIGENTE

L'intelligence artificielle (IA) est une technologie informatique qui permet aux machines d'imiter certaines capacités humaines.

Fondamentalement, elle fonctionne avec des réseaux de neurones artificiels (qui ne ressemblent aux réseaux de neurones biologiques que de manière très lointaine), entraînés grâce à des données qu'on a bien voulu lui fournir. Cet entraînement se nomme l'apprentissage.

C'est donc bien d'imitation qu'il s'agit : les processus à l'œuvre dans l'IA sont radicalement différents de ceux du cerveau humain et encore très mal connus. Ainsi à la question suivante posée à ChatGPT, « la façon dont tu réponds aux questions qui te sont posées est-elle une imitation des processus à l'œuvre dans le cerveau humain ? », il répond :

« Ce que je fais : de la prédiction de langage, pas de la pensée. Quand je réponds à une question, je ne comprends pas au sens humain du terme. Je n'ai pas de conscience, pas d'intentions, pas d'expérience vécue. J'analyse

le texte que tu m'envoies et je génère une réponse en fonction des modèles de langage que j'ai appris. Autrement dit, je ne « pense » pas, je simule une réponse plausible en me basant sur des exemples de langage humain. »

La production générée par l'IA est donc une simulation, basée sur des probabilités. L'IA peut générer des hallucinations, c'est-à-dire des résultats plausibles, mais faux. À la question « Qui a inventé le microscope ? », ChatGPT a répondu « Isaac Newton en 1676 ». Cette mauvaise réponse s'explique : le lien de Newton, grand scientifique, avec une grande invention est plausible. Et c'est en 1676 que des améliorations du microscope furent réalisées par van Leeuwenhoek. Ajoutons que la question initiale, trop vague, a pu entraîner cette divagation. Enfin, des documents en ligne approximatifs ou des informations erronées ont pu induire l'IA en erreur.



DIFFÉRENTS TYPES D'IA

Il existe différents types d'IA.

Il y a les IA « réactives ». Ce sont des algorithmes qui prennent des décisions en fonction de l'environnement et répondent aux réactions humaines. Citons par exemple ce qui est mis en œuvre dans la gestion des adversaires non humains dans les jeux vidéo.

Certaines IA ont de la mémoire. Elles conservent des données pour fonctionner et pour apprendre, de façon limitée. Les assistants vocaux ou la reconnaissance faciale fonctionnent sur ce modèle. Les algorithmes se souviennent de nos questions, de nos choix, de notre physionomie, mais aussi des questions d'autres utilisateurs, ou de leurs choix, etc. L'IA est alors capable de répondre ou de reconnaître un visage parmi une multitude d'autres. C'est le fonctionnement des recommandations des plateformes ou des premières applications d'apprentissage des langues. Ces premières IA fonctionnent avec des algorithmes.

Au-delà de la conservation des données, les IA avancées utilisent de grands modèles de langages et passent par une phase d'apprentissage. Les LLM (*Large Language Model*) sont des algorithmes évolués qui supposent un apprentissage pour être opérationnels. On distingue deux types d'apprentissage : supervisé ou non supervisé. Dans le premier cas, l'IA est guidée par des exemples comme des photos de chats étiquetées « chats », d'autres de chiens étiquetées « chiens ». Après cette phase d'apprentissage, elle est capable de distinguer un chat d'un chien. C'est ainsi que fonctionnent des applis de reconnaissance de plantes.

Dans le deuxième cas, c'est l'IA elle-même qui dégage une conclusion, en passant en revue des millions d'exemples, structures et schémas, ou *patterns*. Ce modèle d'IA est utilisé dans le domaine médical par exemple, pour aider à la lecture des radiographies ou des échographies. Elles les aident à déceler des tumeurs. Dans le domaine de l'enseignement, des IA savent repérer les fautes d'orthographe, de grammaire ou de style. C'est aussi le fonctionnement des IA conversationnelles que nos élèves utilisent de plus en plus.

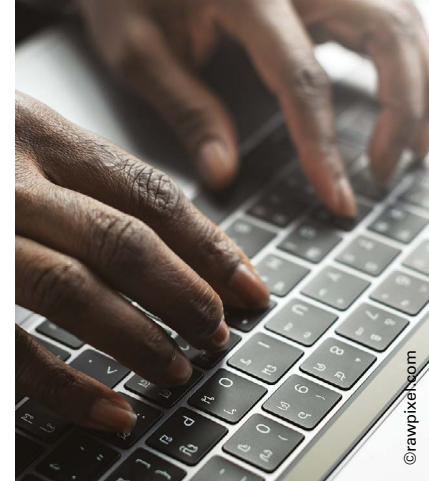
LES IA GÉNÉRATIVES

Ces IA peuvent produire du texte, des images, de la vidéo, ou simuler une conversation. Elles reposent sur des modèles de langages avancés et sont entraînées avec des milliards de textes. Les requêtes passent par des demandes en langage naturel : des « prompts ». Si on peut converser avec elles en français, il faut garder à l'esprit que leur langue d'origine est l'anglais. Il est donc toujours préférable d'interagir avec elles dans cette langue pour obtenir les meilleurs résultats. ChatGPT est la plus connue de ces IA, mais il en existe d'autres, pour générer des images, des présentations, etc.

Cependant, même si l'IA fait bien illusion (il est probable que bientôt une IA passera avec succès le test de Turing, soit l'impossibilité de distinguer réponse humaine et réponse par l'IA), l'IA ne comprend pas ce que vous lui demandez. Elle génère une réponse en utilisant les probabilités calculées sur la base des textes avec lesquels elle a été entraînée. Elle propose donc la réponse la plus probable, même si cette probabilité est faible. Ce qui peut conduire à ce qu'on appelle des hallucinations, c'est-à-dire des réponses fausses ou aberrantes, comme nous l'avons vu

précédemment. D'où la nécessité absolue de prendre du recul et de vérifier les réponses obtenues. L'IA peut d'ailleurs remarquer son erreur lorsqu'on la lui fait remarquer et en tenir compte pour les prochaines requêtes !

Le développement de ces IA et leur amélioration permanente et rapide doivent nous inciter – ainsi que nos élèves – à développer d'autant notre esprit critique. Car outre les hallucinations, les IA qui génèrent des textes, des images, des vidéos, de la musique, des paroles avec



telle ou telle voix peuvent nous induire en erreur ou être utilisées à mauvais escient pour manipuler et créer ce qu'on appelle des *deepfakes*.

La puissance des IA génératives a de quoi fasciner et parfois stimuler la créativité. Mais ses dangers sont aussi bien réels. À l'heure de la démocratisation de ces outils, l'Éducation nationale a un rôle majeur à jouer pour développer les connaissances nécessaires à une utilisation raisonnée et au renforcement de l'esprit critique de tous, professeurs comme élèves.



L'IA POUR LES ÉLÈVES : OUTIL POUR APPRENDRE OU POUR NE PLUS PENSER ?

L'usage massif de l'intelligence artificielle générative par les élèves pose un problème croissant en généralisant des formes de triche bien plus sophistiquées que le simple copier-coller.

Face à ce phénomène, de nombreux enseignants se sentent désarmés, au point de remettre en question l'ensemble des modalités du travail à la maison.

En recourant à l'IA générative pour faire leurs devoirs à la maison, les élèves contournent l'effort d'apprentissage. À brève échéance, ils développent une dépendance à l'outil. À plus long terme, c'est une forme de passivité intellectuelle qui s'installe : leurs compétences cognitives, leur capacité à réfléchir, raisonner et analyser s'érodent peu à peu.

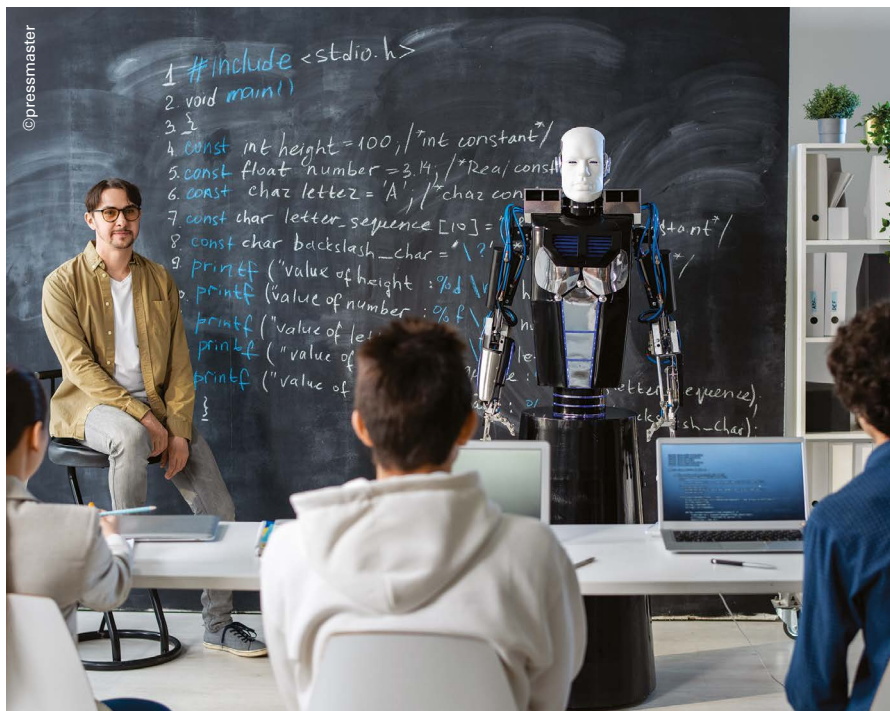
Privés d'exercices cognitifs fondamentaux, ils risquent de perdre l'autonomie intellectuelle que nous sommes censés leur inculquer. Leur esprit critique, leur

mémoire, leur aptitude à gérer des tâches complexes s'en trouvent affaiblis. Derrière la facilité apparente offerte par l'IA, se profile donc une véritable menace : celle d'un affaïssement progressif de l'intelligence et de l'esprit critique.

Par ailleurs, l'IA risque de créer de nouvelles inégalités entre élèves. D'une part entre ceux qui limiteront leur usage de l'IA – ou en seront tenus éloignés par leurs parents – et ceux qui y auront recours de manière systématique. D'autre part, entre les élèves d'un bon niveau scolaire qui bénéficieront des apports pédagogiques de l'IA et ceux qui n'auront pas les acquis nécessaires pour dépasser la triche et l'illusion d'une réussite scolaire factice.

On peut se demander, dès lors, à quel stade de la scolarité les bénéfices de l'IA pourraient l'emporter sur ses dangers. Question complexe qu'il faut aborder sans démagogie. Pour le SNALC, l'élève ne peut se servir intelligemment de l'IA sans une maîtrise suffisante des fondamentaux. Il faut donc dans un premier temps lui apprendre à s'en passer, avant de l'envisager comme un outil pédagogique.

Quoi qu'il en soit, le rôle de l'École devrait protéger, quel que soit le niveau, du recours systématique à l'IA. Les élèves doivent pouvoir utiliser, mais aussi se passer de cet outil pour penser par eux-mêmes.



L'IA EN CLASSE : PROGRÈS TECHNOLOGIQUE OU REcul HUMANISTE ?

L'introduction de l'IA dans les classes est porteuse d'une nouvelle façon d'enseigner et d'un nouveau paradigme éducatif.

En proposant à chaque élève de progresser à son rythme face à un algorithme, l'IA remet en cause le projet anthropologique de l'École en éclatant l'espace collectif de la classe. Or, l'appartenance à un groupe, à une mini-société comportant des règles collectives est profondément structurante. Comment favoriser le vivre-ensemble – si souvent mis en avant – si les élèves sont scotchés côte à côte, les yeux rivés sur leur écran et isolés dans la bulle de leur programme individualisé ? Quels individus préparera-t-on ainsi à la vie en société ?

Du point de vue des professeurs, la perspective n'est pas plus réjouissante. Est-il encore utile de concevoir des cours et de transmettre des savoirs quand il suffit de s'assurer que tous les élèves sont bien connectés au bon algorithme ? Si l'Éducation nationale s'oriente sous couvert de progrès – ce qui ne paraît pas invraisemblable – vers l'achat aux entreprises EdTech de solutions « clés en main » depuis la conception de cours jusqu'à l'évaluation, le métier sera définitivement dénaturé et les professeurs transformés en accompagnants déqualifiés.

Toutefois, gare aux mirages ! Si la correction des copies est devenue laborieuse,

c'est principalement à cause des classes surchargées et du manque de maîtrise de la langue française par nos élèves. Il faut donc s'attaquer résolument à ces fléaux, et non pas déléguer à une machine, car c'est le meilleur moyen, même dans la douleur, de connaître les lacunes de nos élèves et de tenter d'y remédier. Quant à la préparation des cours, elle représente le cœur de métier. Aucun professeur passionné par sa discipline ne serait satisfait de la déléguer à une IA, même pour mieux tenir le rythme infernal imposé par l'obligation d'effectuer des heures supplémentaires, l'alourdissement des services, la multiplication des missions annexes et des projets imposés.

Pour le SNALC, l'automatisation des tâches n'est pas la solution. Elle n'est qu'une dépossession de notre expertise et de nos compétences, transférées à des machines. Le SNALC le martèle dans toutes les instances : l'acte d'enseigner, profondément humain, ne saurait être transféré à des machines. Il ne peut être exercé que par des professionnels qualifiés et reconnus.

L'IA OU LE MIRAGE DE LA MODERNITÉ

D'innombrables acteurs présentent l'intelligence artificielle comme le symbole du progrès et de la modernité. Pourtant, ces affirmations, aussi séduisantes soient-elles, méritent d'être examinées avec prudence. En premier lieu parce qu'elles s'appuient bien souvent sur les discours des seuls acteurs des EdTech, dont les intérêts commerciaux sont évidents. Le SNALC, lui, connaît déjà la chanson : ces mêmes promesses avaient été formulées pour justifier le déploiement du numérique éducatif – avec les résultats que l'on connaît.

Pour promouvoir l'IA, ce sont toujours les mêmes idées qui sont recyclées. Elle serait source de motivation pour les élèves. Or, confondre plaisir instantané et motivation durable est une erreur fréquente. Ces technologies seraient aussi porteuses d'émancipation, de justice, de solidarité. Pour le SNALC, la vraie justice consisterait à garantir l'autonomie intellectuelle de chaque élève en s'appuyant sur des méthodes éprouvées. Quant à l'ennui en classe, plutôt que de l'attribuer au système lui-même, ne faudrait-il pas s'interroger sur l'impact d'un environnement numérique saturé qui affaiblit la capacité d'attention des élèves ? D'ailleurs, un ennui ponctuel peut aussi devenir le terreau de la créativité. Certains arguments sont vagues voire mensongers :

- « La France est en retard » : mais selon quels critères ? La fréquence d'usage ? Le niveau d'équipement ? Existe-t-il un seuil minimal pour considérer qu'on est « à jour » ? Et qui le fixe ?
- « L'IA c'est innovant » : les professeurs innove tous les jours face à des élèves démotivés, une pression parentale croissante, des heures de cours régulièrement sacrifiées par des dispositifs imposés. Pourquoi faudrait-il réinventer sans cesse nos pratiques pédagogiques comme si choisir la stabilité représentait une forme de régression ?

Le SNALC dénonce les discours marketing et les tactiques culpabilisatrices visant à imposer l'IA aux professeurs en discréditant d'avance toute critique. Il appelle à prendre du recul face à ces injonctions afin d'éviter de reproduire avec l'IA les mêmes erreurs qu'avec le numérique éducatif. Céder à la frénésie d'équipement dictée par les promesses des industriels serait vain et irresponsable sans réflexion pédagogique approfondie.

DÉVELOPPEMENT DE L'IA : À QUEL PRIX ?

L'IA coûte cher. Même si le Ministère ne fournit guère de chiffres, quelques exemples permettent de se représenter les sommes nécessaires aux investissements envisagés. Ainsi, pour déployer MIA seconde, application numérique de remédiation en français et en mathématiques, le Ministère a signé, en 2023, un contrat d'environ 3 millions d'€ sur trois ans avec l'EdTech Evidence B. Encore ce contrat ne concerne-t-il que quelques académies pilotes. Par ailleurs, Élisabeth Borne a récemment annoncé le lancement d'un appel à projets à hauteur de 20 millions d'€ pour l'été 2025. Il s'agirait de gratifier généreusement les enseignants dès 2026-2027 d'un outil d'assistance au quotidien. Le Ministère semble donc prêt à investir des sommes considérables dans des expérimentations technologiques pour s'attaquer à l'échec de notre système scolaire. Le SNALC s'interroge : ne devrait-on pas commencer par s'appuyer sur l'expertise des acteurs de terrain ?

Au-delà de l'investissement éducatif prévu, le coût environnemental de l'IA nous fait changer de dimension. De la fabrication à la distribution en passant par l'utilisation et la maintenance, l'empreinte écologique de l'IA est considérable. L'agence internationale de l'énergie a ainsi calculé que chaque requête sur ChatGPT consomme dix fois plus d'électricité qu'une recherche sur Google. Ce n'est guère étonnant : les centres de données à l'origine des capacités de calcul de l'IA sont extrêmement gourmands en eau et en électricité. Il faut encore ajouter à ce coût considérable les grandes quantités de minerais, de métaux rares et d'hydrocarbures nécessaires. Or, un milliard de requêtes seraient déjà actuellement envoyées chaque jour...

Enfin, le SNALC s'interroge aussi sur le coût géopolitique du déploiement de tels outils dans tout le système scolaire. Faut-il abandonner à des entreprises privées, dont l'objectif est avant tout commercial, des pans entiers de l'éducation et des méthodes d'apprentissage, éléments cruciaux de la souveraineté d'un pays ?

RÉGULER L'IA : L'ILLUSION D'UN CADRE

Depuis le mois de janvier, le SNALC était consulté afin d'aider à l'élaboration d'un « cadre d'usage de l'IA dans l'éducation »¹. D'emblée, ce projet, qui vient de paraître, a soulevé de nombreuses questions.

Les maigres visioconférences organisées par le Ministère n'ont pas suffi à traiter les enjeux complexes liés à l'IA. Pire encore, le texte amalgame dans un même cadre les usages par les professeurs, les personnels administratifs et les élèves niant ainsi la spécificité et la diversité des pratiques selon les publics concernés.

Autre problème majeur : l'absence d'une réflexion de fond menée à partir d'études rigoureuses afin de répondre à des questions fondamentales : pourquoi recourir à l'IA ? Qu'attendons-nous de son usage ? Dans quelle direction aller ? Ces questions essentielles ne sont jamais abordées. Le SNALC déplore ce manque d'ambition intellectuelle face aux bouleversements philosophiques et paradigmatiques induits par l'IA. Il regrette aussi l'absence de groupes de travail réunissant chercheurs et enseignants.

La seule préoccupation du Ministère semble être de nous « inciter » à intégrer l'IA dans nos pratiques. Défenseur historique de la liberté pédagogique, le SNALC s'y est opposé et a demandé que soit clairement affirmé le caractère

facultatif de son usage. L'IA n'est qu'un outil parmi d'autres et l'enseignant reste libre de sa pédagogie dans le respect des programmes. Personne, pas même l'inspecteur, ne peut lui imposer l'usage de tel ou tel outil, ni l'évaluer au regard de ce critère lors d'un rendez-vous de carrière. Le SNALC a aussi demandé une formation sur les rudiments de l'IA pour tous les professeurs du second degré, des outils efficaces pour détecter les copies « promptées » et surtout la garantie du soutien de l'institution dans les situations de fraude manifeste.

Pour le SNALC, ce cadre manque donc de crédibilité. Encore une fois, l'Éducation nationale fait passer l'effet d'annonce médiatique avant la réflexion de fond. En voulant introduire l'IA à marche forcée sans discernement, l'institution semble prête à céder à une logique plus industrielle que pédagogique.

1. <https://www.education.gouv.fr/cadre-d-usage-de-l-ia-en-education-450647>



LANGUES ET CULTURES DE L'ANTIQUITÉ : LA DESCENTE AUX ENFERS

Par **Béatrice BARENNE**, secteur SNALC Communication, professeur de lettres classiques

Damnés de la DGH, sisyphes du « choc des savoirs », les professeurs de lettres classiques ne sont pas épargnés. La publication du projet de programmes de LCA (cycle 4) achève de vider de toute substance leurs disciplines déjà bien minées.



©Christian Gottlieb Kratzenstein-Stub

CULTURES DE L'ANTIQUITÉ : PLUS DE PROJETS, MOINS D'ANTIQUITÉ

Certes, les professeurs pourront continuer à transmettre les éléments d'histoire et de civilisation essentiels. Mais avec une nouveauté bien dans l'air du temps : l'émergence des « compétences cognitives émotionnelles et sociales ». Une

séquence en lien avec l'une des éducations transversales (EVARS, développement durable, etc.) est prévue chaque année. On pourra, en 5^e, réécrire la fin des mythes antiques pour « aborder la problématique du consentement » dans le cadre de l'EVARS... L'utilisation des outils modernes tels que l'intelligence artificielle est aussi vivement recommandée ainsi que les liens avec l'actualité. Réaliser un tableau vivant de l'enlèvement des Sabines le jour de la journée des droits des femmes ou de Cincinnatus retournant à sa charrue au cœur du Salon de l'Agriculture, voilà qui aurait de l'allure !

Question annexe : restera-t-il du temps pour apprendre le latin et le grec ?

LANGUES : NOS CHÈRES DISPARUES

Il faut se rendre à l'évidence : il n'est plus guère question d'apprendre les langues anciennes. La partie consacrée à la langue représente à peine 10 % de l'ensemble du programme contre plus de 40 % auparavant et les termes « morphologie » et

« syntaxe » ont disparu. Exit le tableau précis et progressif des notions à acquérir au collège. L'ambition affichée de lire des textes authentiques serait-elle illusoire ? Sans aucun doute à moins de considérer que connaître 3 déclinaisons et 3 temps et savoir vaguement identifier ablatif absolu et proposition infinitive suffise. Les laborieux repérages sur des textes saturés de notes ou de couleurs ont de beaux jours devant eux.

Bref, ce projet de programme inconsistent est à l'image d'une discipline ignorée totalement du socle commun contrairement aux langues régionales. Il ne faudra pas moins qu'un électrochoc ou la visite aux Enfers d'un nouvel Hercule pour sortir du royaume des ombres ces disciplines fondatrices. Le SNALC, syndicat humaniste, ne baissera pas les bras.

Lire la version détaillée sur <https://snalc.fr/programmes-lca-des-cente-aux-enfers/>

CHOC DES SAVOIRS : DERRIÈRE LES HORAIRES PLANCHERS, UN PIÈGE FATAL POUR LES LCA ?

Par **Cécile DIENER-FROELICHER**, responsable nationale SNALC lettres classiques

L'arrêté du 15 mars 2024 constitue une avancée majeure pour les langues anciennes au collège. Il fixe, pour la première fois, un horaire plancher contraignant : au moins une heure hebdomadaire en 5^e, deux heures en 4^e et en 3^e. Le SNALC salue ce texte structurant, qui reconnaît enfin la légitimité des LCA. Mais cette reconnaissance reste fragile, car les LCA continuent d'être prises sur la marge horaire des établissements, les rendant vulnérables aux arbitrages locaux.

L'absence ou l'insuffisance de financement par les rectorats des groupes de besoins contraint les établissements à puiser dans leur dotation, souvent au **détriment des options**, dont les LCA. Cette situation n'est pas théorique : elle est déjà une réalité sur le terrain.

C'est pour mesurer précisément l'ampleur du phénomène que le SNALC a lancé un **sondage national**, afin de faire remonter les pratiques constatées en 2024-2025 et d'anticiper celles de la rentrée 2025-2026. Les premiers résultats sont contrastés. Pour 2024-2025, la majorité des établissements ont **maintenu les horaires plan-**

chers, mais des **réductions horaires** sont déjà observées, ainsi que d'importants **regroupements de niveaux**.

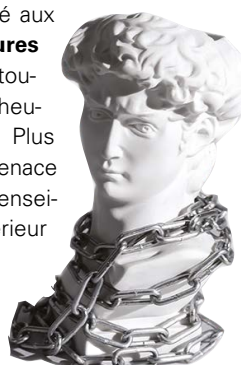
Dans certains cas, on a proposé aux collègues de **basculer les heures de LCA en pacte**, pour ne pas toucher à la marge – proposition heureusement restée marginale. Plus préoccupante encore est la menace de fermeture de l'option si les enseignants refusaient un horaire inférieur au seuil réglementaire.

Pour la rentrée 2025-2026, les projections restent incer-

taines. Si des établissements se conforment au texte en augmentant les horaires, d'autres envisagent encore **des coupes**.

Les LCA, bien que consolidées juridiquement, **demeurent à la merci des choix locaux**.

Le SNALC restera pleinement mobilisé pour que la logique du texte de 2024 s'applique partout. Il est urgent que les rectorats cessent de faire peser sur les options humanistes le poids du financement structurel du collège.



©splitov27

PROJETS DE PROGRAMMES DE FRANÇAIS DU CYCLE 4 : CE QUE L'ON CONÇOIT BIEN S'ÉNONCE CLAIREMENT

Par **Béatrice BARENNES**, secteur SNALC Communication

On ne regrettera pas les programmes de 2015, mais le nouveau projet ne suscite pas pour autant l'enthousiasme. S'il fallait le classer dans un genre littéraire, on évoquerait davantage la préciosité que le classicisme. Voiture plutôt que Boileau en somme. Métaphores et formules pompeuses se succèdent en lieu et place d'instructions nettes sur les contenus à dispenser.

CULTURE LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE : OÙ EST LE CAP ?

En littérature, il n'est plus question de repères patrimoniaux. À part les prescriptions bienvenues sur les données quantitatives et la recommandation de favoriser les « résonances avec les périodes au programme d'histoire », la liberté du professeur est totale. Ainsi un élève pourrait-il traverser le collège sans avoir entendu parler ni du Moyen Âge ni de Molière. *Le Vieillard amoureux* de Françoise Pascal, *La folle enchère* de Madame Ulrich sont peut-être injustement méconnus, mais ne serait-il pas plus sage de se cantonner au collège à étudier *L'avare* de Molière même si ce dernier, homme blanc cisgenre, a déjà bien été mis à l'honneur ?



GRAMMAIRE : D'AMOUR, MARQUISE VOS BEAUX YEUX MOURIR ME FONT...

La partie grammaire ne va pas non plus dans le sens d'une simplification. L'élève, invité à se mettre en position de maçon du langage (les fameux « chantiers de grammaire ») n'a pas fini de tâtonner avec les manipulations syntaxiques hasardeuses désormais officiellement recommandées. Devra-t-on les perdre définitivement

en leur enseignant que, à Paris est COI dans la phrase, « Le facteur va à Paris », mais complément circonstanciel dans « le facteur distribue le courrier à Paris » ? La recherche linguistique universitaire ne fait pas forcément bon ménage avec l'efficacité didactique... Le SNALC a toujours été favorable à la liberté pédagogique, mais dans un cadre cohérent définissant clairement des connaissances à acquérir à chaque palier de la scolarité. Les programmes devraient constituer une boussole et non désorienter les professeurs dans un maquis touffu de recommandations trop souvent vagues et déconnectées du terrain.

Lire la version détaillée de cet article sur <https://bit.ly/barennes>

LE CNED ET PARCOURSUP

Par **Hélène PORTAL**, membre du bureau académique du SNALC Auvergne

Le Cned, établissement bien connu, permet de suivre un enseignement à distance. Certains de nos élèves l'utilisent pour suivre une LVB non dispensée dans leur établissement.

Si ce dispositif reste indispensable pour la scolarité de nombreux élèves, il n'assure pas l'égalité de traitement entre eux : alors que la plupart suivent leur LVB en classe, réalisant des évaluations surveillées et régulières, les élèves inscrits au Cned composent leurs évaluations à domicile avec, à leur disposition, toute l'aide possible.

À l'heure du contrôle continu, les moyennes de LVB obtenues par les can-

didats inscrits au Cned qui, sans épreuve terminale, n'ont aucun intérêt à composer dans des conditions d'examen, sont particulièrement élevées. Elles créent une inégalité notamment sur Parcoursup.

Ainsi le retour à des épreuves terminales pour le baccalauréat serait le premier moyen de modifier les comportements des élèves du Cned (et des autres au passage aussi d'ailleurs !). Le second moyen

de rétablir davantage d'égalité serait de revoir les modalités d'évaluation en cours d'année au Cned.

Il faudrait par exemple, pour les devoirs écrits, développer la surveillance à distance (ou proctoring), et pour les évaluations orales, qu'elles puissent être organisées de manière synchrone, en visio. Cela nécessiterait bien sûr des investissements tant sur le plan technique qu'humain.

Or, alors que la part des inscrits scolaires ne cesse d'augmenter au Cned, le ministère, pour la seconde année de suite, baisse significativement sa subvention pour charge de service public.

Le SNALC alerte sur ces incohérences aux conséquences délétères : il en va de la crédibilité de l'ensemble du système d'évaluation en terminale !





« PARCOURS EN Y » EN LP : L'ÉPREUVE DU RÉEL, ENTRE IMPROVISATION ET HYPOCRISIE

Par **Raphaël DARGENT**, SNALC de Strasbourg

Dans le cadre de la réforme de la voie professionnelle présentée en mai 2023, un « parcours différencié » de six semaines, dit aussi « parcours en Y », est désormais proposé aux élèves de terminale Bac pro, afin de mieux les préparer à la poursuite d'études ou à l'insertion professionnelle. L'intention est louable et la note de service du 4 mars 2024 semble cadrer le dispositif mais, comme souvent, il y a loin de la théorie à la pratique. Et, si les premiers retours dont dispose le SNALC témoignent d'une grande diversité de situations et de ressentis, globalement l'épreuve du réel est rude.

Outre la désorganisation des emplois du temps, l'improvisation et le bricolage des pratiques que cette mesure entraîne, le principal constat tient à l'absentéisme des élèves, qu'ils soient en établissement ou en entreprise, et à l'absence de véritable contrôle de leur assiduité. Que le « parcours en Y » soit positionné après les épreuves d'examen et n'entre pas dans les critères de certification du Bac en est évidemment l'explication. Les promoteurs de ce dispositif, contrairement au SNALC (article du 23 novembre 2023), semblent ne pas avoir entrevu cette faille ; les élèves, eux, s'y sont engouffrés !

La note de service est à ce sujet d'une hypocrisie confondante : « Le suivi effectif et l'assiduité du parcours choisi par l'élève ou sa famille s'il est mineur, précise-t-elle, sont obligatoires et constituent des facteurs clés d'atteinte des objectifs de cette période de préparation à l'après-baccalauréat. » Cependant, l'absentéisme de l'élève est sans effet sur l'obtention du diplôme... Une obligation sans moyen de la faire respecter est-elle autre chose qu'un vœu pieux ?

Le parcours de « préparation à la poursuite d'études » prévoit chaque semaine 25 heures d'enseignement et d'accompagnement, autour du renforcement disciplinaire et méthodologique et du développement des compétences psychosociales, ainsi que 5 heures de « travail personnel », seul ou en groupe, encadré ou en autonomie. Chaque établissement se débrouille quant aux modalités précises de mise en œuvre. Soit. Mais que se passe-t-il si l'élève se dispense d'être présent ? Quant au parcours de préparation à l'insertion professionnelle, le suivi de ces PFMP, souligne la note, est « réel et nécessaire, mais non effectué à des fins certificatives ». Ainsi, le « parcours en Y », se résume à un affichage hypocrite de préparation à la poursuite d'études ou de l'insertion professionnelle et n'aboutit qu'à davantage de désorganisation dans l'exercice du métier.

Sans réforme de la réforme, le SNALC le déplore : loin de la fameuse « reconquête du mois de juin », le « parcours en Y » en lycée professionnel, acte sa perte définitive et celle – en plus – d'une partie du mois de mai.

PARCOURS Y : RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE DU SNALC

Par **Valérie LEJEUNE**,
secrétaire nationale du SNALC chargée
de l'enseignement professionnel

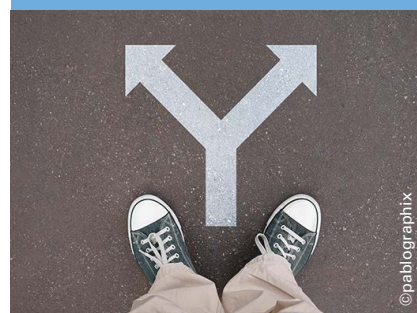
Selon l'enquête du SNALC menée en juin-juillet 2025, l'instauration du Parcours Y a, de l'avis presque unanime des PLP, dégradé leurs conditions de travail et pénalisé les élèves. La grande majorité des enseignants réclame l'abrogation de ce dispositif.

L'enquête révèle que 57 % des PLP signalent une augmentation de leur charge de travail, tandis que 70 % constatent des modifications de leur emploi du temps. De plus, 30 % ont assisté à trois réunions ou plus liées au Parcours Y, et 47 % ont été convoqués pour des examens auprès des CFA privés.

Seuls 29 % des enseignants ont reçu une intervention d'inspecteurs, jugée utile par seulement 45 % d'entre eux. Par ailleurs, 78 % estiment que les ressources fournies sont peu pertinentes.

Près de 50 % des enseignants signalent un absentéisme de plus de 80 % durant le Parcours Y. De plus, 21 % notent des absences à l'épreuve de PSE et 38 % à l'oral de projet. Enfin, 64 % estiment que le Parcours Y nuit aussi aux élèves d'autres niveaux.

Face à ce bilan, 87 % des répondants souhaitent abroger le Parcours Y. Le SNALC, qui avait alerté dès le début sur les risques, demande, avec une large intersyndicale, le rétablissement des épreuves d'examen en juin et la suppression du Parcours différencié. Il milite pour une école qui permette à tous de réussir et recommande le retour d'un bac pro en 4 ans afin d'améliorer réellement la poursuite d'études et l'insertion professionnelle de qualité.



GROUPES AU COLLÈGE : LE BILAN DU SNALC

Le SNALC a déjà mené une enquête au mois de novembre pour étudier la mise en place des groupes et recueillir l'avis des professeurs au bout de quelques semaines. En cette fin d'année scolaire, il est temps de faire à nouveau le point sur les impacts du dispositif à la fois sur les apprentissages des élèves et sur les conditions de travail. 3000 collègues, dont plus de 2000 enseignent en mathématiques ou en français, ont répondu à l'enquête du SNALC la rendant aussi représentative que les consultations ministérielles.

UNE MISE EN PLACE DISPARATE

Si 88 % des collèges ont choisi de mettre en place des groupes lorsque 6 % ont conservé l'organisation en classes hétérogènes et 6 % ont créé des classes de niveaux, les modalités de ces groupes ont passablement varié.

En effet, un peu plus de la moitié ont organisé leurs groupes à partir du niveau alors que 13 % se sont basés sur les compétences et 31 % ont privilégié l'hétérogénéité. Le cadrage très flou permettait en effet une grande liberté d'organisation.

Sur un autre sujet, le cadre était plus strict ; pourtant 44 % des établissements ont fait le choix de ne jamais changer les groupes. 23 % ont appliqué à minima en ne changeant qu'une fois par trimestre et 24 % ont effectué un changement à chaque trimestre. Le SNALC est satisfait de voir que seuls 9 % sont allés plus loin ; ce qui n'a pas dû manquer d'affecter les conditions de travail des professeurs.

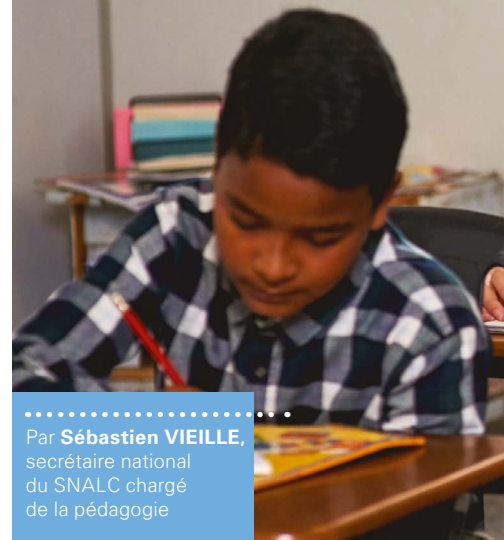
LES IMPACTS SUR

LES CONDITIONS DE TRAVAIL

Les professeurs de français et de mathématiques sont environ 60 % à considérer que le dispositif a nui à leur service, à leur emploi du temps et a accru leur charge de travail. Parmi ceux qui ont l'habitude d'assumer la charge de professeur principal, 60 % ne le peuvent plus et 33 % disent l'avoir conservée sans pouvoir l'exercer de manière satisfaisante. Ces chiffres doivent inquiéter le Ministère qui peine à recruter dans ces deux disciplines. Compliciter les conditions de travail quand on est en crise n'est jamais une bonne idée.

La situation est encore pire dans les autres disciplines. En effet, 66 % déclarent que les groupes ont eu un impact négatif sur leur service d'enseignement et sur les dispositifs existants (dédouplements et autres). De même, 60 % signalent qu'ils ont freiné le développement de projets. Il n'est donc pas étonnant que les profes-

©The Yuri Arcurs Collection



.....
Par **Sébastien VIEILLE**,
secrétaire national
du SNALC chargé
de la pédagogie

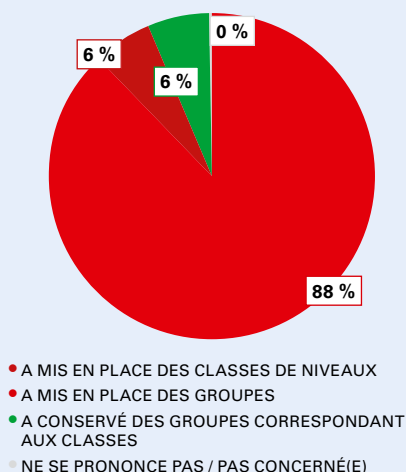
seurs des autres disciplines souhaitent très majoritairement l'abandon de ce dispositif et soient très satisfaits qu'il ne soit poursuivi ni en 4^e ni en 3^e.

Les professeurs de français, eux, sont 73 % à ne pas être satisfaits des groupes et leurs collègues de mathématiques sont 59 % à aller dans le même sens. Ainsi, même si les chiffres varient quelque peu entre les disciplines, une grande majorité de professeurs ne sont pas satisfaits.

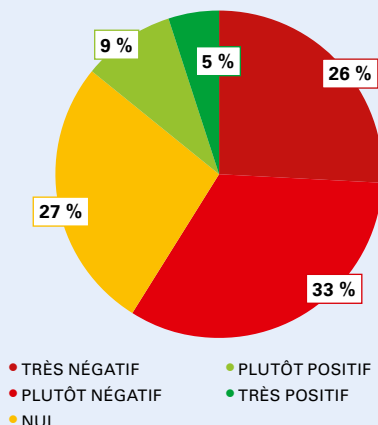
PEU D'EFFETS POSITIFS SUR LES ÉLÈVES

Évidemment les conditions de travail des professeurs ne sont pas les seuls paramètres pris en compte par le Ministère

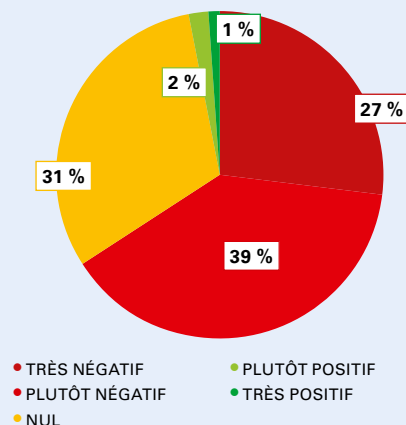
Choix de l'établissement



Impact sur les EDT
(français et mathématiques)



Impact sur l'EDT (autres disciplines)





(ça se saurait !). Le SNALC s'est donc intéressé à l'impact sur les élèves. Clairement, l'effet n'est pas positif. Les professeurs des disciplines concernées ne sont que 46 % à avoir constaté un effet positif sur la motivation de leurs élèves et les chiffres sont encore moins bons concernant les progrès.

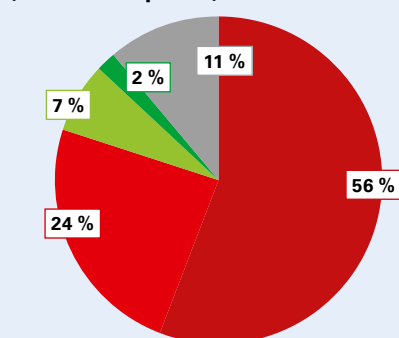
Il faut enfin noter qu'en isolant les répondants qui signalent l'allocation de moyens supplémentaires pour mettre les groupes en place, on obtient des résultats un peu meilleurs. Cela s'explique par le fait que ces moyens ont permis aux professeurs de travailler avec de plus petits effectifs. Ce croisement de données montre que l'essentiel, ici, n'est pas l'organisation

en groupes de besoins ou de niveaux mais la possibilité de diminuer le nombre d'élèves par classes.

Pour le SNALC, qui transmettra son enquête au Ministère, une conclusion s'impose. Quand un dispositif met à mal l'ensemble des professeurs – gageons que les chefs d'établissements doivent se retrouver en difficulté également – sans avoir d'effets positifs sur les élèves, il faut y mettre fin, et vite ! Au contraire, il est important d'utiliser les moyens pour agir sur des facteurs permettant réellement des progrès : les effectifs.

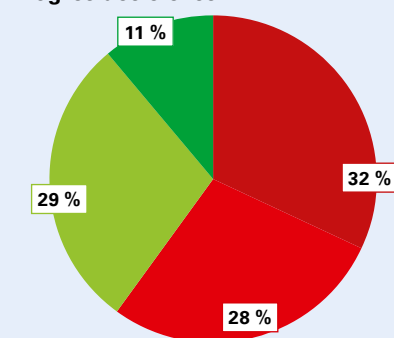


Maintien des groupes en 6^e et 5^e (autres disciplines)



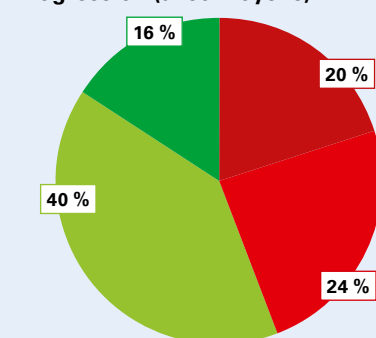
● TRÈS INSATISFAIT ● PLUTÔT SATISFAIT
● PLUTÔT INSATISFAIT ● TRÈS SATISFAIT
● NE SE PRONONCE PAS/PAS CONCERNÉ(E)

Progrès des élèves



● TRÈS INSATISFAIT ● PLUTÔT SATISFAIT
● PLUTÔT INSATISFAIT ● TRÈS SATISFAIT

Progression (avec moyens)



● TRÈS INSATISFAIT ● PLUTÔT SATISFAIT
● PLUTÔT INSATISFAIT ● TRÈS SATISFAIT

Les résultats complets de cette enquête sont sur <https://snalc.fr/groupe-au-college-le-bilan-du-snalc/>

SANTÉ MENTALE DES JEUNES : LE RÔLE DE L'EPS

Par **Fabrice CAHUE-MERCIER**,
secteur national SNALC-EPS et
Laurent BONNIN, secrétaire national
du SNALC chargé de l'EPS

L'adolescence est une période de fragilité psychique, accentuée de nos jours par de multiples facteurs (éco-anxiété, réseaux sociaux, crise de l'autorité, jeux vidéos...). L'actualité récente révèle les conséquences les plus dramatiques de ce problème de société avec le port et l'utilisation meurtrière d'armes blanches. Face à ce terrifiant constat, le Ministère a lancé en 2023 des formations aux premiers secours en santé mentale. Cette mesure, utile, reste curative.

Or, sans prétendre résoudre à elle seule une problématique complexe, l'EPS peut jouer un rôle préventif.

Plusieurs études montrent que l'activité physique régulière agit favorablement sur l'humeur, diminue l'anxiété et contribue à réduire l'agressivité chez les jeunes. 30 minutes d'exercice quotidien réduiraient de 26 % les risques de dépression chez les 12-18 ans.

Pourtant, le constat reste amer : 40 % des collégiens ne pratiquent aucun sport en dehors de l'école, et l'EPS scolaire reste sous-dotée : 2 h hebdomadaires au lycée et 23 % des collèges sont sans gymnase. De plus, quand les élèves sont en EPS, moins de 50 % du temps est consacré à une pratique motrice réelle.

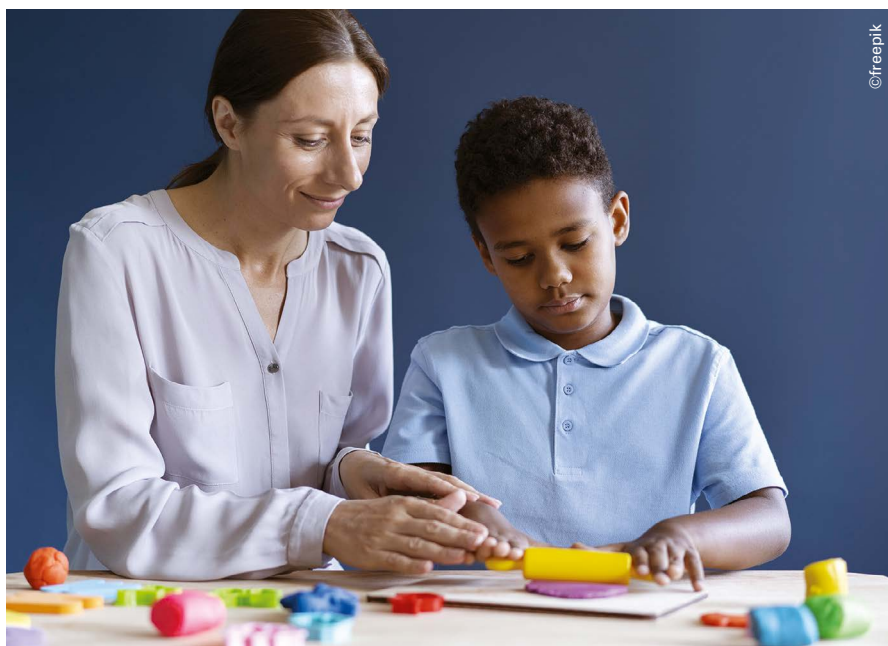
Dans *Éloge de la fuite*, Henri Laborit a démontré l'importance de l'action en réponse à l'angoisse et au stress dans le maintien de l'homéostasie et donc de la santé. L'engagement corporel favorisé par l'EPS peut participer, à cette régulation émotionnelle, et donc améliorer la santé mentale des élèves.

Par conséquent, devant un problème qui relève de la santé publique, voire de la sécurité de chacun, le SNALC appelle à :

- un plan national pour les équipements sportifs ;
- 3 h d'EPS hebdomadaires pour tous les lycéens ;
- une EPS recentrée sur la mise en activité physique des élèves.

Face au mal-être des jeunes, l'EPS et ses acteurs ont un rôle à jouer : donnons-leur les moyens de l'exercer !
Mens sana in corpore sano !

Les sources et références sont précisées sur l'article en ligne :
<https://snalc.fr/sante-mentale-des-jeunes-eps/>



©freepik

UNE RÉFORME MAJEURE DE L'ÉCOLE INCLUSIVE ?

Par **Danielle ARNAUD**, secrétaire nationale du SNALC chargée des contractuels

Une proposition de loi (PPL)¹ visant à renforcer le parcours inclusif des Enfants à Besoins Éducatifs Particuliers (EBEP) a été adoptée par l'Assemblée nationale, le 5 mai (86 « pour », 29 « contre »), puis par le Sénat, à l'unanimité, le 19 juin. Or, le 1^{er} juillet, la commission mixte paritaire (procédure accélérée) a rejeté la généralisation des Pôles d'Appui à la Scolarité (PAS), renvoyant le texte à l'Assemblée nationale pour une nouvelle lecture.

À l'issue des deux premières lectures, et compte tenu des amendements votés, les objectifs de cette PPL sont :

- L'amélioration du livret de parcours inclusif. Cet outil, créé par décret en 2021 et désormais inscrit dans la loi, renforce, tout en le sécurisant, le partage numérique d'informations entre les différents acteurs du médico-social, les enseignants, les AESH, les parents, les équipes périscolaires, et ce pour tous les EBEP.
- La création des PAS pour remplacer les PIAL.

Ces PAS visent à :

- accompagner tous les EBEP (les PIAL ne concernent que les élèves en situation de handicap-ESH) ;
- apporter des réponses plus rapides aux élèves, à leurs parents et aux équipes pédagogiques (plus besoin d'attendre une notification MDPH) ;
- mettre en œuvre les notifications MDPH ;
- renforcer les relations entre l'Éducation nationale et le médico-social : chaque PAS sera géré par un binôme Éducation nationale/médico-social,

proposera des ressources pédagogiques, des formations, et pourra faire appel aux équipes mobiles d'appui médico-social à la scolarisation.

- Une clarification des compétences au sein des PAS afin d'éviter tout risque de transfert d'une évaluation des besoins médico-sociaux des EBEP à l'Éducation nationale.
- Une meilleure formation des enseignants et des AESH.
Pour les AESH, elle interviendra en partie préalablement à leur première affectation.
- L'obligation d'affecter un AESH dans un délai maximal après la notification MDPH.
- Une définition des modalités de participation des AESH et des enseignants à l'évaluation des besoins et compétences des ESH avec une notification MDPH.

Auditionné fin mai par le Sénat, le SNALC reste très attentif à l'évolution de ce texte.

1. <https://www.senat.fr/dossier-legislatif/ppl24-571.html>

CONSEIL D'ÉVALUATION DE L'ÉCOLE : ÉVALUER POUR MIEUX IGNORER

Par **Sylvie CHIARIGLIONE**, membre du Bureau national du SNALC

Le SNALC a récemment assisté à la réunion du Comité consultatif du Conseil d'Évaluation de l'École qui portait sur le cadre des évaluations des établissements des 1^{er} et 2^d degrés pour la rentrée 2025 : les modalités prévues suscitent toujours de vives inquiétudes.

Dans le 1^{er} degré, le dispositif alourdit considérablement la charge de travail des enseignants et des directeurs en imposant une pression hiérarchique incompatible avec les réalités de terrain. La fréquence d'évaluations couplée à l'obligation de rendre publics les résultats ajoutent au risque de stigmatisation et de comparaisons stériles entre écoles. La place importante donnée aux IEN renforce une logique descendante qui limite l'autonomie des équipes.

Dans les EPLE, la phase d'autoévaluation reste trop souvent traitée comme une obligation formelle. Des questionnaires sont imposés, sans réels temps de concertation dédiés. Pour le SNALC, la

création de groupes de travail volontaires, libres d'adapter les outils à leur contexte serait préférable ainsi qu'une restitution intégrale des résultats, incluant données brutes et verbatim pour garantir la sincérité du processus.

Parmi les thématiques intégrées à l'évaluation, figure celle de la santé mentale. Si le SNALC salue la notion de bientraitance pédagogique dans le cadre de la lutte contre la souffrance scolaire, il estime que la priorité devrait porter sur le renforcement des personnels médico-sociaux, trop peu nombreux pour accompagner efficacement les équipes éducatives.

L'inclusion scolaire est également évaluée. Le SNALC note un écart entre les



outils proposés et les réalités du terrain. Une reconnaissance de l'engagement des enseignants *via* des effectifs adaptés, des aménagements et l'attribution de moyens concrets, une meilleure prise en compte du rôle des AESH devraient être priorités sur la multiplication de rapports et de bilans. Pour le SNALC, c'est en apportant des réponses structurelles que l'on pourra évaluer et faire progresser l'école inclusive.

Si les membres du CEE applaudissent les prétendus progrès des évaluations scolaires, le SNALC rappelle que, sur le terrain, les personnels en subissent surtout les effets délétères.

EMI : LE SNALC APPUIE LES FONDEMENTS DU SOCLE

Par **Sylvie CHIARIGLIONE**, membre du Bureau national du SNALC

Bien que le SNALC n'apprécie pas le projet de socle dans son ensemble, il soutient la mise en œuvre des priorités qui y sont définies en matière d'éducation aux médias et à l'information, devenue un enjeu citoyen central dans notre société.

Dans un monde où l'information circule sans filtre, l'EMI, adossée à une solide maîtrise des connaissances disciplinaires, vise à former des citoyens responsables. En effet, l'EMI dans le projet de socle vise juste, en insistant sur l'acquisition d'une véritable culture informationnelle, médiatique et numérique et la notion de littératie médiatique, qui implique plusieurs éléments :

- **Avoir un rapport régulier et serein à l'actualité** : s'informer de manière équilibrée sans se laisser submerger ou angoisser.
- **Analyser ses propres pratiques** : comprendre comment, pourquoi et à travers quels canaux on s'informe.
- **Développer une capacité de discernement** : repérer les sources fiables, différencier faits et opinions.
- **Approfondir les sujets avec rigueur** : dépasser les titres ou résumés, croiser les sources, mettre les informations en perspective.

• **Produire et partager des contenus** : publier des informations de manière responsable.

• **Utiliser les médias de manière éthique** : respecter la vie privée, lutter contre les discours de haine ou la désinformation.

Ainsi, l'EMI joue un rôle fondamental dans l'acquisition de compétences qui accompagnent les élèves tant dans leur quotidien que dans leur avenir professionnel. Dans ce domaine essentiel, le SNALC rappelle que les professeurs documentalistes, dont l'expertise est largement

reconnue en collège et lycée, occupent une place centrale. Leur implication pédagogique, notamment à travers des heures d'enseignement, est non seulement légitime, mais aussi indispensable pour permettre à chaque élève de devenir un citoyen informé, lucide et engagé.

Apprentissage intellectuel, social et éthique, l'EMI est donc à ce titre l'une des rares parties intéressantes du socle. Le SNALC restera particulièrement vigilant quant aux moyens concrets alloués, notamment en termes de temps et de personnels qualifiés dédiés.



NE L'OUBLIEZ PAS

Au **BOEN** n° 28 du 10 juillet 2025

- Emplois et procédures d'affectation dans les établissements d'enseignement supérieur – Année 2026.

Au **BOEN** n° 18 du 1^{er} mai 2025

- Affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours du second degré – Rentrée de septembre 2025.

Au **BOEN** n° 8 du 20 février 2025

- Liste des CPGE scientifiques, économiques et commerciales et littéraires pour l'année universitaire 2025-2026.
- Liste des classes préparant au Diplôme de Comptabilité et de Gestion (DCG) dont le fonctionnement est autorisé pour l'année universitaire 2025-2026.



©freepik

RECLASSEMENT HORS CLASSE ET CLASSE EXCEPTIONNELLE : QUEL SERA VOTRE SALAIRE ?

Par **Philippe TRÉPAGNE**, secrétaire national du SNALC chargé de la gestion des personnels

Les promotions de grade, établies au 1^{er} septembre de l'année de promotion, nécessitent un reclassement qui tient compte de l'échelon détenu dans le grade précédent. Pour vous permettre d'y voir plus clair, le SNALC vous propose des tableaux indiquant les montants perçus à l'occasion de chaque promotion de grade. La situation est jugée au 1^{er} septembre 2025.



RECLASSEMENT APRÈS PASSAGE À LA HORS CLASSE

Échelon CN	Ancienneté dans l'échelon actuel	Indice CN	Salaire net par mois ¹	Échelon HC	Conservation de l'ancienneté dans le nouvel échelon	Indice HC au 01/09 prochain	Salaire net par mois ¹	Incidence financière nette 01/09 prochain ¹
CERTIFIÉS, PE, PEPS, PLP								
9	entre 2 ans et 4 ans	595	2 507,18 €	2	oui ²	629	2 611,55 €	+ 104,36 €
10	moins de 2 ans et 6 mois	634	2 631,07 €	3	oui	673	2 783,46 €	+ 152,39 €
10	plus de 2 ans et 6 mois	634	2 631,07 €	4	non	720	2 967,10 €	+ 336,03 €
11	moins de 2 ans et 6 mois	678	2 802,99 €	4	oui	720	2 967,10 €	+ 164,11 €
11	plus de 2 ans et 6 mois	678	2 802,99 €	5	non	768	3 154,64 €	+ 351,64 €
AGRÉGÉS								
9	entre 2 ans et 4 ans	762	3 159,69 €	2	oui ²	805	3 299,21 €	+ 139,52 €
10	moins de 2 ans	805	3 299,21 €	2	oui	805	3 299,21 €	0 €
10	plus de 2 ans	805	3 299,21 €	9	non	835	3 416,43 €	+ 117,22 €
11	moins de 3 ans	835	3 416,43 €	9	oui	835	3 416,43 €	0 €
11	plus de 3 ans	835	3 416,43 €	4-HEA1	non	895	3 650,86 €	+ 234,43 €

1. Indemnité de fonction et prime Grenelle incluse, hors PSC et indemnité compensatrice de la CSG

2. L'ancienneté acquise au-delà de 2 ans

Rythmes de changement automatique d'échelon/chevrons à la hors classe :

CERTIFIÉS, PE, PEPS, PLP HORS CLASSE						
Échelon	1 vers 2	2 vers 3	3 vers 4	4 vers 5	5 vers 6	6 vers 7
Durée	2 ans	2 ans	2 ans et 6 mois	2 ans et 6 mois	3 ans	3 ans
AGRÉGÉS HORS CLASSE						
Échelon	1 vers 2	2 vers 3	3 vers 4-HEA1	4-HEA1 vers 4-HEA2	4-HEA2 vers 4-HEA3	
Durée	2 ans	2 ans	3 ans	1 an	1 an	

Indice terminal hors classe

Les certifiés, PE, PEPS et PLP atteignent l'indice terminal 826 (échelon 7) soit un traitement net de **3 381,26 €** ; les agrégés atteignent l'indice terminal 977 (échelon 4-HEA3) soit un traitement net, ISOE comprise de **3 971,24 €**.



DYNAMISATION DES CARRIÈRES : C'EST POUR PLUS TARD !

Dans le cadre d'une audience auprès de la DGRH le 25 juin 2025, le SNALC a pu avoir des informations sur le projet de décret présenté au CSAMEN du 6 mai 2025, portant sur les nouvelles durées des échelons 5 à 8 de la classe normale.

Comme nous l'indiquions, ce projet était soumis à des contraintes budgétaires. C'est désormais certain, le décret ne sera pas publié cette année, mais au plus tôt pour la rentrée scolaire 2026.

Par ailleurs, la question de l'organisation et du contenu même des rendez-vous de carrière n'est pas tranchée.

Pour en savoir plus sur ce projet :
<https://snalc.fr/du-dynamisme-pour-nos-carrieres/>

RECLASSEMENT APRÈS PASSAGE À LA CLASSE EXCEPTIONNELLE

Échelon HCL	Ancienneté dans l'échelon actuel	Indice HCL	Salaire net par mois ³	Échelon CE	Conservation de l'ancienneté dans le nouvel échelon	Indice CE au 01/09 prochain	Salaire net par mois ³	Incidence financière nette 01/09 prochain ¹
CERTIFIÉS, PE, PEPS, PLP								
5	moins de 2 ans et 6 mois	768	3 154,64 €	3	oui	780	3 201,53 €	+ 46,89 €
5	2 ans et 6 mois ou plus	768	3 154,64 €	4	non	835	3 416,43 €	+ 261,79 €
6		811	3 322,65 €	4	non	835	3 416,43 €	+ 93,78 €
7		826	3 381,26 €	4	oui	835	3 416,43 €	+ 35,17 €
AGRÉGÉS								
4-HEA1	moins de 1 an	895	3 650,86 €	2-HEA1	oui	895	3 650,86 €	0 €
4-HEA1	1 an	895	3 650,86 €	2-HEA2	non	805	3 787,61 €	+ 136,75 €
4-HEA2	moins de 1 an	930	3 787,61 €	2-HEA2	oui	930	3 787,61 €	0 €
4-HEA2	1 an	930	3 787,61 €	2-HEA3	non	977	3 971,24 €	+ 183,63 €
4-HEA3	moins de 1 an	977	3 971,24 €	2-HEA3	oui	977	3 971,24 €	0 €
4-HEA3	1 an ou plus	977	3 971,24 €	3-HEB2	non	1018	4 131,46 €	+ 160,22 €

3. ISOE incluse et hors prime informatique, PSC et indemnité compensatrice de la CSG.

Rythmes de changement automatique d'échelon/chevrons à la classe exceptionnelle :

CERTIFIÉS, PE, PEPS, PLP HORS CLASSE						
Échelon	1 vers 2	2 vers 3	3 vers 4	4 vers 5-HEA1	5-HEA1 vers 5-HEA2	5-HEA2 vers 5-HEA3
Durée	2 ans	2 ans	2 ans et 6 mois	3 ans	1 an	1 an
AGRÉGÉS HORS CLASSE						
Échelon	1 vers HEA1	HEA1 vers HEA2	HEA2 vers HEA3	HEA3 vers HEB2	HEB2 vers HEB3	
Durée	2 ans et 6 mois	1 an	1 an	1 an	1 an	

Indice terminal classe exceptionnelle

Les certifiés, PE, PEPS et PLP atteignent l'indice terminal 977 (échelon 5-HEA3) soit un traitement net de **3 971,24 €** ; les agrégés atteignent l'indice terminal 1072 (échelon 3-HEB3) soit un traitement net de **4 342,44 €**.

NB : CPE, PSY-EN, consultez les tableaux sur <https://snalc.fr/reclassement-hors-classe-et-classe-exceptionnelle-quel-sera-votre-salaire/>

HORS CLASSE ET CLASSE EXCEPTIONNELLE : CONTINGENTS DE PROMOTIONS 2025

Consultez les contingents et taux de promotion sur notre site : <https://snalc.fr/hors-classe-et-classe-exceptionnelle-contingents-de-promotions-2025/>

Ces chiffres montrent que les changements de grade sont loin d'être automatiques.

Pour autant, comprendre les raisons d'une promotion – ou de son refus – est essentiel.

C'est pourquoi **votre section SNALC** est à votre disposition pour vous expliquer les modalités de promotion, qu'il s'agisse d'estimer une date pour la hors classe ou de valoriser votre dossier pour la classe exceptionnelle dans les années à venir.



AGS : ATTENTION À LA GESTION DE VOS SERVICES !

Par **Luc PAVAN**, secteur SNALC conditions de travail et climat scolaire

Avec le recul progressif de l'âge de la retraite, il est essentiel de bien établir l'Ancienneté Générale de Service (AGS) qui détermine directement les droits à la retraite. La retraite d'un fonctionnaire est calculée à partir de sa durée d'assurance retraite (durée minimum pour prétendre au bénéfice de la retraite sans décote) et de sa durée de service (trimestres comptabilisés pour déterminer le montant de la pension).

Or, le SNALC appelle à la vigilance : à **chaque fois qu'une autorisation d'absence sans traitement est accordée, cela peut entraîner une perte** allant jusqu'à un trimestre de durée de service. Il est donc essentiel de bien distinguer les autorisations spéciales d'absence selon qu'elles sont :

- **de droit** (participation à un jury, examens liés à la grossesse,...) ;
- **facultatives** (décès ou maladie très grave d'un proche, mariage/pacs,...), auxquelles peuvent s'opposer les nécessités de service ;
- pour **convenances personnelles** (rendez-vous médical, obligation familiale,...).

Pour le SNALC, il est crucial de bien analyser la situation. Les autorisations spéciales d'absence liées à certains événements familiaux et à la parentalité définies par **l'article L. 622-1 du CGFP, l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 et** (pour les enseignants) **la circulaire 2017-050 du 15 mars 2017**, comme par exemple le décès ou la maladie très grave d'un proche, **ouvrent droit à une autorisation spéciale d'absence facultative rémunérée.**

La circulaire précise d'ailleurs que « **sauf précision contraire, les autorisations d'absence mentionnées... sont rémunérées** ».

Ce n'est pas le cas des autorisations d'absence pour convenances personnelles qui, ne faisant plus l'objet d'une circulaire spécifique, sont accordées à la discrétion du chef de service, et **ne sont ni rémunérées, ni comptabilisées pour la retraite.**

Retenez donc que **facultatif n'est pas synonyme de « sans traitement »** car si dans ce cadre vous n'êtes pas rémunérés, vous ne cotiserez pas pour votre retraite et ne disposerez que de deux mois pour effectuer un recours gracieux en cas d'erreur.

En cas de doute, contactez votre section SNALC académique.



OÙ L'ON REPARLE DES RETRAITES

Par **Frédéric ÉLEUCHE**, responsable national du SNALC chargé des retraites

En application de la réforme du 14 avril 2023, non seulement il faut 172 trimestres soit 43 ans (loi Touraine) pour une carrière complète c'est-à-dire sans décote, mais encore devoir atteindre l'âge légal de 64 ans d'ici 2030.

Or, pour les fonctionnaires et en particulier pour les professeurs, le SNALC considère que c'est pure hypocrisie : terminant leur cursus secondaire à 18 ans dans le meilleur des cas, ils commencent à travailler à Bac + 5 soit à 23 ans. Ils ne peuvent donc terminer leur carrière qu'à l'âge de 23 + 43 = 66 ans.

Certes, le gouvernement vient de décider que le CAPES pourra être passé à Bac + 3 soit à 21 ans, toujours dans le meilleur des cas. La carrière pourrait alors s'achever à 21 + 43 = 64 ans. Résultat miraculeux qui correspond à la nouvelle limite.

Patatras ! Le Conseil d'orientation des retraites a refait ses calculs : il annonce maintenant, sous peine de déficits insupportables devoir recommander un report de l'âge de la retraite à 64,3 ans en 2030, 65,9 ans en 2045 et même 66,5 ans en 2070, rejoignant ainsi les âges d'autres pays européens : on est loin de ce que préconise le SNALC.

Résultat : même en commençant à l'âge de 21 ans, on dépassera de beaucoup la durée de la loi Touraine : 175 trimestres en 2030 ; 179,6 en 2045 et 182 en 2070 ! Les conséquences pour les professeurs seraient très dures avec une dégradation inéluctable de leurs conditions de santé et une stagnation de leur pouvoir d'achat insupportable, à moins de ressusciter la GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat), d'ajouter des échelons et d'aug-

menter les indices des plus hauts traitements. Hypothèses pour le moins hasardeuses dans le contexte actuel...

Quant à la capitalisation honnie par certains, les fonctionnaires y sont assujettis depuis le 1^{er} janvier 2005, que cela leur plaise ou non, avec la fameuse R.A.F.P. qui prélève tous les mois 5 % sur tout ce qui n'est pas leur traitement. Toutefois, sauf à faire d'innombrables heures supplémentaires ou à bénéficier d'importantes IFSEEP (Indemnités de Fonction, de Sujétion, d'Exécution et d'Engagement Professionnel) elle n'apporte pas de complément de pension appréciable.

Les périodes les plus dures restent à venir. Le SNALC ne manquera pas de porter la voix des professeurs qui exercent leur métier dans des conditions de plus en plus difficiles.

STRASBOURG : POUDRE D'AMIANTE ET POUDRE AUX YEUX

Par Rachel GOEPFERT et Julie BODNAR, commissaires paritaires SNALC Strasbourg

Les formations à destination des membres du CSA de Strasbourg, sur les risques liés à l'amiante, illustrent parfaitement le décalage entre bureaucratie et réalité de terrain.

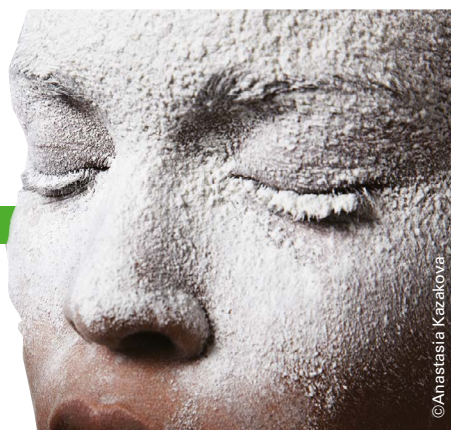
L'institution contraint les enseignants à suivre des modules creux, sans utilité concrète. Sont évoqués les symptômes liés à une exposition prolongée, mais toutes ces affections ne cochent pas les cases standardisées des « tableaux » dédiés aux maladies professionnelles, d'autant que ces symptômes apparaissent après 40 ans d'activité professionnelle.

Il s'agit pourtant d'un enjeu majeur de santé publique. L'amiante a en effet été classé comme substance cancérigène par le Centre international de recherche sur le cancer depuis 1977 et son usage totalement interdit en France au 1^{er} janvier 1997. Un diagnostic doit impérativement être réalisé dans les bâtiments construits avant le 1^{er} juillet 1997, sachant qu'une majorité de matériaux amiantés présents dans les bâtiments, largement introduits

dans les années 60 à 80, le sont encore aujourd'hui.

L'enquête diligentée en 2016 par l'Observatoire National de la Sécurité, portant sur près de 20 000 établissements fait encore autorité. Parmi les établissements construits avant 1997, **80 % des lycées professionnels, 77 % des lycées généraux et technologiques, 73 % des collèges et 38 % des écoles contenaient de l'amiante.**

La mise en œuvre du plan d'action ministériel pour la prévention du risque amiante sur la période 2025-2027 prévoit l'exploitation des données relatives à la prévention, issues du questionnaire annuel santé et sécurité au travail de la DGRH et les résultats de l'enquête amiante 2024 de la cellule du bâti scolaire.



Le SNALC insiste sur la **pénurie de recrutement des médecins de prévention** qui nuit gravement au dépistage des maladies professionnelles des agents exposés. Les équipes pluridisciplinaires de médecine de prévention devront être sensibilisées au risque amiante.

Le SNALC exige une véritable réflexion sur la rénovation du bâti scolaire, mais aussi des actes. L'urgence est à la dépollution effective des lieux contaminés et à une action en profondeur sur la vétusté des bâtiments.

Consultez la version détaillée de cet article sur <https://snalc.fr/poudre-da-miante-et-poudre-aux-yeux/>

LA FOURNITURE GRATUITE D'EPI AUX PERSONNELS EST OBLIGATOIRE

Par Valérie LEJEUNE, secrétaire nationale du SNALC chargée de l'enseignement professionnel

Le SNALC est souvent saisi sur l'absence ou la non-conformité des Équipements de Protection Individuelle (EPI). Pourtant, les chefs d'établissement n'ont pas le choix : ils sont tenus d'en garantir la fourniture gratuite aux personnels, et tout manquement à cette obligation constitue une faute grave.

Le ministère de l'Éducation nationale est l'employeur des personnels affectés en EPLE, qu'ils soient titulaires ou contractuels, PLP ou AESH. Or, ce sont les dispositions du Code du travail, en particulier l'article L. 4111-3, qui s'appliquent, et les textes réglementaires sont clairs :

- L'article R. 4321-4 énonce : « L'employeur met à la disposition des travailleurs, en tant que de besoin, les équipements de

protection individuelle appropriés (...). Il veille à leur utilisation effective. »

- L'article R. 4323-95 renchérit : « Les équipements de protection individuelle et les vêtements de travail mentionnés à l'article R. 4321-4 sont fournis gratuitement par l'employeur qui assure leur bon fonctionnement et leur maintien dans un état hygiénique satisfaisant par les entretiens, réparations et remplacements nécessaires. »
- Enfin, l'article R. 4323-106 précise : « L'employeur fait bénéficier les travailleurs devant utiliser un équipement de protection individuelle d'une formation adéquate comportant, en tant que de besoin, un entraînement au port de cet équipement. Cette formation est renouvelée aussi souvent que nécessaire pour que l'équipement soit utilisé conformément à la consigne d'utilisation. »



L'acquisition des EPI est donc une dépense obligatoire à inscrire au budget de l'EPL.

La triple obligation de fourniture, de formation et d'entretien des EPI s'impose à tous les chefs d'établissement au titre de l'obligation de sécurité, qui est **une obligation renforcée de moyens**. Les personnels sont associés au choix des EPI qui sont inscrits dans le DUERP (Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels).

En cas de non-respect de ces dispositions, chaque personnel concerné doit remplir une fiche RSST et alerter sa section académique SNALC.

Pour le SNALC, la prévention n'est pas un luxe, c'est une nécessité absolue.

CORRECTIONS DU DNB EN FRANÇAIS : ALERTE ROUGE SUR LA MALTRAITANCE INSTITUTIONNELLE

Par **Béatrice BARENNES**, secteur SNALC Communication

Avec 40°C à l'extérieur et 36°C dans les salles de correction, les conditions s'annonçaient déjà éprouvantes dans ce centre de l'académie d'Aix-Marseille. On aurait pu s'attendre à un minimum d'attention : une distribution d'eau, des ventilateurs ou à défaut quelques mots d'encouragement avant d'entamer le marathon de correction.

Plus de 30 rédactions, 30 questionnaires de lecture et 30 dictées en compagnie de Simone de Beauvoir et de sa découverte de Marseille (Simone au vélodrome, Simone à la plage, Simone au concert de Jul) attendaient en effet les collègues de français déjà accablés par la chaleur. Or, en lieu et place d'un accueil décent, on leur servit un festival de mesures vexatoires et infantilissantes. Première épreuve : patienter une heure avant de recevoir les copies sous prétexte de

réattribuer celles des collègues absents. Pourquoi ne pas permettre aux présents de commencer ? Mystère !

Puis, une nouvelle consigne tomba : corriger les copies candidat par candidat et non pas question par question, méthode privilégiée par de nombreux collègues pour son efficacité.

L'IPR de passage martela le message en faisant allusion à une mystérieuse

instruction du BO en ce sens. Objectif de la démarche : permettre de faire la moyenne des 15 premiers candidats et bien s'assurer qu'elle dépasse 52/100. Gare aux correcteurs ayant hérité d'un lot faible ! Il leur faudrait partir à la chasse aux points avant de pouvoir entrer leurs notes sur le serveur...

D'arguties en arguties, la température montait et ce n'est qu'en fin de journée que, harassés, la plupart des collègues ont pu quitter ce Tartare.

De telles instructions inutilement tatillonnes sont remontées d'autres centres de correction. Ici, pauses imposées à heures fixes avec fermeture des salles, là ouvertures des serveurs de saisie des notes à partir de 15 heures ou plus pour empêcher les plus rapides de quitter les lieux ; ailleurs encore interdiction de partir tant que toute la salle n'a pas fini de corriger...

Ce management fondé sur la défiance n'améliore en rien le service rendu, mais démoralise les professeurs désormais considérés comme des tâcherons à surveiller. Trop rapides ? On les retient. Trop lents ? On impose un verrou collectif qui crée une ambiance délétère.

Le message est clair et le mépris institutionnel de plus en plus décomplexé. Qui peut encore croire que les professeurs sont des cadres de catégorie A ?



RÉMUNÉRATION EN CONGÉ DE MALADIE ORDINAIRE : REPORT DE LA RÉGULARISATION

Par **Marie-Hélène PIQUEMAL**,
vice-présidente du SNALC

L'indemnisation des agents publics en CMO est réduite de 100 % à 90 % de leur rémunération pour les trois premiers mois. La régularisation rétroactive de cette nouvelle disposition, prévue initialement pour juillet 2025, est reportée à octobre : <https://bit.ly/reportcmo>

ASSASSINAT DE MÉLANIE G., AED : ÉMOTION, SIDÉRATION ET DOULEUR

Lire le communiqué de presse intersyndical du 11 juin 2025 : <https://bit.ly/melanieg>





VACANCES SCOLAIRES : LE CALENDRIER POUR 2025-2026

Par **Marie-Hélène PIQUEMAL**, vice-présidente du SNALC

Le calendrier scolaire 2025-2026 a été fixé par un arrêté paru au *Journal officiel* le 8 décembre 2022.

	Zone A : Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers	Zone B : Aix-Marseille, Amiens, Caen, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Rouen, Strasbourg	Zone C : Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles	Corse
Rentrée des enseignants	Vendredi 29 août 2025			Lundi 1 ^{er} septembre 2025
Rentrée des élèves	Lundi 1 ^{er} septembre 2025			Mardi 2 septembre 2025
Vacances de la Toussaint	Du samedi 18 octobre au lundi 3 novembre 2025			
Vacances de Noël	Du samedi 20 décembre 2025 au lundi 5 janvier 2026			
Vacances d'hiver	Du samedi 7 février au lundi 23 février 2026	Du samedi 14 février au lundi 2 mars 2026	Du samedi 21 février au lundi 9 mars 2026	Du samedi 14 février au lundi 2 mars 2026
Vacances de printemps	Du samedi 4 avril au lundi 20 avril 2026	Du samedi 11 avril au lundi 27 avril 2026	Du samedi 18 avril au lundi 4 mai 2026	Du samedi 11 avril au lundi 27 avril 2026
Vacances d'été	Samedi 4 juillet 2026			

Jours fériés à date mobile :

- **Lundi de Pâques** : 6 avril 2026 (Vendredi Saint : 3 avril en Alsace-Moselle).
 - **Jeu de l'Ascension** : 14 mai 2026.
- Les élèves n'auront pas classe le vendredi 15 mai 2026 et le samedi 16 mai 2026.
- **Lundi de Pentecôte** : 25 mai 2026.

Corse : La journée du 8 septembre 2025 sera fériée.
La journée du 8 décembre 2025 sera banalisée.

DROM-COM : <https://snalc.fr/calendrier-scolaire-2025-2026/>

AVANTAGES- SNALC : DES PRIX DOUX POUR VOS VACANCES !

Depuis 10 ans qu'il existe, le dispositif **AVANTAGES-SNALC** négocie pour vous **des réductions auprès de nombreux partenaires**. Pour cet été, préparez vos vacances avec style et liberté.

DELSEY PARIS

Voyagez avec élégance

Profitez de réductions sur les bagages Delsey, marque française emblématique. Solides, pratiques et design : vos valises seront prêtes à vous suivre partout cet été.

**Jusqu'à 50 % de réduction
sur une sélection de bagages.**



Voiture POUR TOUS

Louez à petits prix

Besoin d'un véhicule pour partir en vacances ? Voiture Pour Tous propose des locations à tarifs CE avantageux, partout en France. Liberté, simplicité et économies au rendez-vous.

**– 8 % de remise
sur votre location.**



LOCABOAT

Naviguez autrement

Et si vous découvriez la France... au fil de l'eau ? Avec Locaboat, partez en croisière fluviale sans permis, en famille ou entre amis. Une expérience dépaysante et 100 % détente.

**15 % à 20 %
de réduction.**

Retrouvez ces offres, sur le site du SNALC, rubrique **AVANTAGES-SNALC** :
<https://snalc.fr/avantages-snalc/>

Vous pourrez y découvrir les autres partenariats que le SNALC a négociés pour vous.

COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

AIX – MARSEILLE Mme Dany COURTE	SNALC Sébastien LECOURTIER – Les terrasses de l'Adroit – Bât A N 380 – Rue Reine des Alpes – 04400 BARCELONNETTE aix-marseille@snalc.fr – http://www.snalc.org/ – 06 83 51 36 08 – 06 12 02 25 23 (Secrétaire M. LECOURTIER)
AMIENS M. Philippe TREPAGNE	SNALC 14, rue Edmond Cavillon – 80270 AIRAINES amiens@snalc.fr – https://snalc-amiens.fr/ – 07 50 52 21 55
BESANCON M. Sébastien VIEILLE	SNALC 31, rue de Bavans – 25113 SAINTE-MARIE besancon@snalc.fr – https://snalc-besancon.fr/ – 06 61 91 30 49
BORDEAUX Mme Christiane REYNIER	SNALC 68, rue de Grelot – 47300 VILLENEUVE-SUR-LOT bordeaux@snalc.fr – snalcbordeaux.fr – Christiane REYNIER (Présidente) : 06 37 66 60 63 Jean THIL (Secrétaire) : 07 62 55 48 32 – Mickaël LINSEELE (1 ^{er} degré) : 06 12 23 18 23
CLERMONT-FERRAND M. Olivier TÔNTHAT	SNALC Rue du Vieux Pavé – 03160 BOURBON-L'ARCHAMBAULT clermont@snalc.fr – 09 84 46 65 29 – 06 75 94 22 16 – https://snalc-clermont.fr/ Jean-Marc FOURNIER, <i>professeur des écoles</i> (Vice-président) – clermont-1d@snalc.fr – 06 31 04 61 15
CORSE M. Pierre-Dominique RAMACCIOTTI	SNALC M. Pierre-Dominique RAMACCIOTTI – 3, rue de Solferino – 20000 AJACCIO 06 11 27 16 35 – corse@snalc.fr – p.ramacciotti@snalc.fr
CRÉTEIL M. Loïc VATIN	SNALC S3 Créteil 4, rue de Trévis – 75009 PARIS creteil@snalc.fr – https://snalc-creteil.fr/ – 07 82 95 41 42 – 06 22 91 73 27
DIJON M. Maxime REPERT	SNALC Maxime REPERT – 1, rue de la Bouzaize – 21200 BEAUNE dijon@snalc.fr – https://snalc-dijon.fr/ – Maxime REPERT : 06 60 96 07 25 – Arnaud GUEDENET : 06 88 48 26 79
GRENOBLE Mme Anne MUGNIER	SNALC Anne MUGNIER – 71, Chemin de Seylard – 74150 HAUTEVILLE-SUR-FIER grenoble@snalc.fr – www.snalcgrenoble.fr – Anne MUGNIER : 07 50 83 34 92 – Nicolas BERTHIER : 06 59 98 74 56
LA RÉUNION – MAYOTTE M. Guillaume LEFÈVRE	SNALC 375, rue du Maréchal Leclerc – 97400 ST-DENIS DE LA RÉUNION 02 62 21 37 57 – 06 92 61 16 46 – lareunion-mayotte@snalc.fr – www.snalc-reunion.com
LILLE M. Benoît THEUNIS	SNALC 6, rue de la Métairie – 59270 METEREN lille@snalc.fr – http://snalc.lille.free.fr – 09 79 18 16 33 – 03 20 09 48 46 – 03 28 62 37 78
LIMOGES M. Frédéric BAJOR	SNALC La Mazaudon – 87240 AMBAZAC limoges@snalc.fr – https://snalc-limoges.fr – 06 15 10 76 40 – Entrée dans le métier : 06 13 87 35 23 – 1 ^{er} degré : 06 89 32 68 09
LYON M. Christophe PATERNA	SNALC 61, allée Font Bénite – 42155 SAINT-LÉGER-SUR-ROANNE lyon@snalc.fr – https://snalc-lyon.fr/ – 06 32 06 58 03
MONTPELLIER M. Karim EL OUARDI	SNALC 15, rue des Écoles laïques – 34000 MONTPELLIER montpellier@snalc.fr – snalcmontpellier.fr – 06 43 68 52 29 Jessica BOYER (Vice-présidente) : 06 13 41 18 31 – Philippe SCHMITT (Secrétaire) : 06 46 63 38 06
NANCY – METZ Mme Solange DE JÉSUS	SNALC 3, avenue du XX^e Corps – 54000 NANCY nancy-metz@snalc.fr – https://snalc-nancymetz.fr/ – 06 69 08 89 98 – 06 67 54 63 10
NANTES M. Hervé RÉBY	SNALC 38, rue des Écachoires – 44000 NANTES nantes@snalc.fr – https://snalc-nantes.fr/ – 07 71 60 39 58 – 06 41 23 17 29 – Olivier MOREAU (Secrétaire)
NICE Mme Dany COURTE	SNALC 25, avenue Lamartine – Les princes d'Orange – Bât. B – 06600 ANTIBES nice@snalc.fr – www.snalcnice.fr – 06 83 51 36 08 – Françoise TOMASZYK (Secrétaire) : 04 94 91 81 84
NORMANDIE M. Nicolas RAT-GIRAULT	SNALC 4, Square Jean Monnet – 76240 BONSECOURS normandie@snalc.fr – https://snalc-normandie.fr/ – 06 73 34 09 69 Jean LÉONARDON (Secrétaire académique) : 06 88 68 39 33
ORLÉANS – TOURS M. François TESSIER	SNALC 21 bis, rue George Sand – 18100 VIERZON orleans-tours@snalc.fr – https://snalc-orleanstours.fr/ – 06 47 37 43 12 – 02 38 54 91 26
PARIS M. Krisna MITHALAL	SNALC Académie de Paris 30, rue du Sergent Bauchat – 75012 PARIS paris@snalc.fr – https://snalc-paris.fr/ Krisna MITHALAL (Président) : 06 13 12 09 71 – Fabienne LELOUP (Vice-présidente) : 06 59 96 92 41
POITIERS M. Toufic KAYAL	SNALC 15, rue de la Grenouillère – 86340 NIEUIL L'ESPOIR poitiers@snalc.fr – https://snalc-poitiers.fr/ – 06 75 47 26 35 – 05 49 56 75 65
REIMS Mme Eugénie DE ZUTTER	SNALC 59 D, rue de Bezannes – 51100 REIMS reims@snalc.fr – https://snalc-champagne.fr/ – Ardennes : 06 66 33 42 70 – Aube : 06 10 79 39 88 Haute-Marne : 06 32 93 98 45 – Marne : 06 67 62 91 21
RENNES M. Patrick PEREZ	SNALC 3, rue Monseigneur Lebreton – 22130 PLÉVEN rennes@snalc.fr – www.snalcrennes.org – 07 65 26 17 54
STRASBOURG M. Jean-Pierre GAVRILOVIĆ	SNALC 303, route d'Oberhausbergen – 67200 STRASBOURG strasbourg@snalc.fr – https://snalc-strasbourg.fr/ – 07 81 00 85 69 – 06 41 22 81 23
TOULOUSE M. Pierre VAN OMMESLAEGHE	SNALC 23, avenue du 14^e Régiment d'Infanterie – appt. 72 – 31400 TOULOUSE toulouse@snalc.fr – https://snalctoulouse.com/ – 05 61 13 20 78
VERSAILLES Mme Angélique ADAMIK	SNALC Versailles 24, rue Albert Joly – 78000 VERSAILLES versailles@snalc.fr – http://www.snalc-versailles.fr/ – 01 39 51 82 99
DÉTACHÉS ÉTRANGER OUTRE-MER M. Frédéric CHEULA	SNALC DETOM 4, rue de Trévis – 75009 PARIS detom@snalc.fr – http://snalc-detom.fr/ – +596 696 77 01 85 (basé en Martinique)

STATUTS DU SNALC, ARTICLE PREMIER :

« Le SNALC est **indépendant et libre de toute attache à une organisation politique, confessionnelle ou idéologique.** »

- Le SNALC est la seule organisation représentative qui ne perçoit aucune subvention d'État.
- Les ressources du SNALC proviennent des seules cotisations de ses adhérents.
- Cela garantit son indépendance, sa liberté de ton, de pensée et d'action.
- Il n'a de compte à rendre qu'à ses adhérents.



Le syndicat qui prend soin
de vous et de l'école

BULLETIN D'ADHÉSION

PAR CHÈQUE

Les paiements par CB,
virement ou prélèvements
mensualisés sont sur **snalc.fr**



À remplir et à renvoyer avec votre règlement intégral
(3 chèques max.) à **SNALC – 4 RUE DE TRÉVISE – 75009 PARIS**

Académie actuelle :

Si mutation au mouvement inter, académie obtenue :

☐ ADHÉSION ☐ RENOUVELLEMENT

☐ M. ☐ Mme

NOM D'USAGE :

Nom de naissance :

PRÉNOM :

Date de naissance :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Tél. fixe :

Portable :

Courriel :

Conjoint adhérent ? M. Mme

Discipline :

CORPS (Certifié, etc.) :

GRADE : ☐ Classe normale

☐ Hors-Classe

☐ Classe exceptionnelle

Échelon : Depuis le / /

☐ Stagiaire ☐ TZR ☐ CPGE

☐ PRAG ☐ PRCE ☐ STS

☐ DIR. ÉCOLE ☐ Sect. Int. ☐ DDFPT

☐ INSPE ☐ CNED ☐ GRETA

☐ Handicap (RQTH) ☐ Congé formation

☐ Demi traitement ☐ Traitement partiel > 50 %

ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE (si Privé s/c, cochez la case ☐) :

Code établissement :

La Quinzaine Universitaire (revue du SNALC) vous sera adressée
par mail. Si vous souhaitez la recevoir sous forme papier,
cochez la case : ☐

☐ Je souhaite rester ou devenir délégué du SNALC dans mon
établissement (S1)

Choisir LE SNALC

REPRÉSENTATIF partout pour **TOUS** les personnels de
l'Éducation nationale : professeurs des écoles et du 2^d degré,
personnels administratifs, sociaux, de santé et d'encadrement,
contractuels, AESH, AED...

Le SNALC siège au Comité Social d'Administration
Ministériel (CSAM) et vous assiste dans vos recours, dans
tous les rectorats et DSDEN comme au ministère, quel que soit
votre corps.

Dans la rue, sur votre lieu de travail, dans les grands médias
comme dans les petits, le SNALC porte votre parole, fidèlement
et sans langue de bois.

PROFESSIONNEL ET INDÉPENDANT : le SNALC défend les
intérêts matériels et moraux des personnels et ne peut être attaché
à une organisation politique, philosophique, confessionnelle ou
idéologique (Statuts article 1). Le SNALC ne perçoit aucune
subvention d'État, contrairement aux six autres organisations
représentatives (snalc.fr/subventions-ou-independance/), ce qui
ne l'empêche pas d'être...

**LE SYNDICAT REPRÉSENTATIF LE MOINS CHER DE
L'ÉDUCATION NATIONALE tous corps confondus** : avec sa
protection juridique Covea GMF incluse, une adhésion inférieure
à 100 euros revient, après déduction fiscale, à... 0 euro !

UNE GESTION RIGOREUSE : le SNALC n'augmente pas ses
tarifs pour la 15^e année consécutive. Il se bat chaque jour à tous
les niveaux pour un meilleur traitement des personnels.

DES AVANTAGES EXCLUSIFS : le SNALC vous offre, incluses
dans l'adhésion, une assistance juridique et la protection pénale
(violences, harcèlement, diffamation) selon le contrat collectif
établi avec la Covea – GMF (valeur 35 €)...

... ainsi que de nombreuses réductions chez ses partenaires
marchands (bouton « Avantages SNALC » sur snalc.fr), et un
dispositif d'assistance à la mobilité professionnelle et aux
conditions de travail « mobi-Snalc ».

CONSTRUCTIF : le SNALC propose, en matière de pédagogie et
de gestion des personnels, des projets novateurs pour l'École, le
Collège, le Lycée et l'Université (snalc.fr).

J'accepte en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations
nécessaires à l'examen de ma carrière, lui demande de me communiquer en
retour les informations auxquelles il a accès et l'autorise à les faire figurer
dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus
par la loi et sauf demande contraire de ma part. La cotisation au SNALC est
annuelle : elle est due dans son intégralité (Statuts article 3).

Je joins un règlement d'un montant
total de : (voir au verso) par chèque
à l'ordre du SNALC.



DATE ET SIGNATURE (indispensables) :

MERCI de votre confiance



Adhérez sur
snalc.fr

par prélèvements mensuels, CB ou par virement

15 ANS SANS AUGMENTATION
DES COTISATIONS



PROFESSEURS AGRÉGÉS PROFESSEURS DE CHAIRE SUPÉRIEURE	Agrégés CLN Éch 2-3	Agrégés CLN Éch 4-5	Agrégés CLN Éch 6 à 11	Chaires sup. Agrégés HCL/ Classe Exc.
TARIFS PLEINS	110 €	160 €	210 €	265 €
Traitement partiel > 50 % ou Congé formation	88 €	128 €	168 €	212 €
Demi-traitement ou RQTH (ou les deux)	66 €	96 €	126 €	159 €
CONJOINT adhérent*	82 €	120 €	157 €	198 €

PROFESSEURS CERTIFIÉS	Éch 2-3 Cl. Norm.	Éch 4-5 Cl. Norm.	Éch 6 à 11 Cl. Norm.	HCL et CL. EXC.
TARIFS PLEINS	100 €	130 €	180 €	245 €
Traitement partiel > 50 % ou Congé formation	80 €	104 €	144 €	196 €
Demi-traitement ou RQTH (ou les deux)	60 €	78 €	108 €	147 €
CONJOINT adhérent*	75 €	97 €	135 €	183 €

PROFESSEURS DES ÉCOLES, PLP, PROF. EPS, CPE, et aussi...	Tous échelons et grades
SAENES, Psy EN, Infirmières, Assistantes sociales, Médecins, ITRF, Attachés, Personnels de direction, Inspecteurs, Bibliothécaires, Universitaires (P.U, M.C, ATER, Doctorants etc.), PTP (J&S), PEGC	TARIF PLEIN 90 € (Outre-Mer 125 €)
Traitement partiel > 50 % ou Congé formation	72 € (Outre-Mer 107 €)
Demi-traitement ou RQTH (ou les deux)	54 € (Outre-Mer 89 €)
CONJOINT adhérent*	67 € (Outre-Mer 102 €)

✦ **STAGIAIRES ÉCHELON 1** (uniquement échelon 1) : **60 €** (si conjoint adhérent : 45 €)

✦ **CONTRACTUELS enseignants (et éducation)**, Maîtres auxiliaires, ADJAENES, ATRF, Contrats locaux : **60 €**
Traitement partiel > 50 % : 48 € / Demi-traitement ou RQTH (ou les deux) : 36 € / Conjoint adhérent : 45 €

✦ **AESH**, Assistants d'éducation, Contractuels ATSS, Agents : **15 €** (uniquement par CB, virement ou chèque)

TARIFS SPÉCIAUX
Disponibilité ou Congé parental : 15 € (uniquement par CB, virement ou chèque)
RETRAITÉS certifiés, agrégés et chaires sup : 125 € (si conjoint adhérent 93 €)
RETRAITÉS autres corps : 90 € (si conjoint adhérent 67 €)

*Si votre CONJOINT est adhérent ET votre salaire est réduit : vous réglez le tarif RQTH

Au SNALC une adhésion à 180 € revient à 26 €
(61 € après impôts moins 35 € de protection Covea GMF)

Ainsi, au SNALC, toute adhésion inférieure à 100 € revient en réalité à ... 0 € !